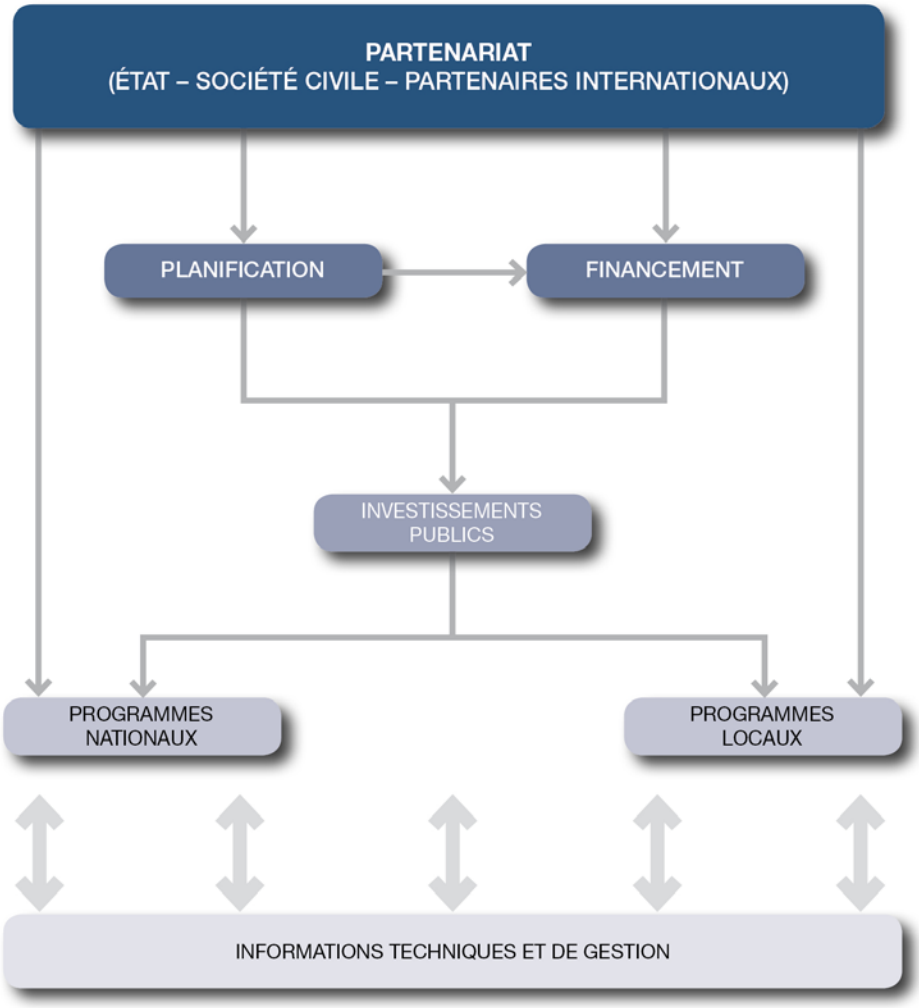
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

Le système national de planification et de gestion du développement



Document de travail – Février 2010

Table des matières

1. LE SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT 4

2. LE SOUS-SYSTÈME DE PLANIFICATION DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT 10

3. LE SOUS-SYSTÈME DE FINANCEMENT DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT 18

4. LE SOUS-SYSTÈME DE GESTION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT 25

5. LE SOUS-SYSTÈME DE PARTENARIAT DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT 36

6. LE SOUS-SYSTÈME D'INFORMATIONS DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT 40

ANNEXE 1 : TRAVAUX RÉALISÉS 46

Liste des graphiques

Graphique 1 : Système national de planification et de gestion du développement 9

Graphique 2 : Sous-système de planification du système national de planification et de gestion du développement 17

Graphique 3 : Sous-système de financement du système national de planification et de gestion du développement 24

Graphique 4 : Classification des investissements : volet national du PIP 33

Graphique 5 : Classification des investissements : volet local du PIP 34

Graphique 6 : Cycle gouvernemental de planification et de gestion de l'investissement public 35

Graphique 7 : Sous-système de partenariat du système national de planification et de gestion du développement (à faire) 39

Graphique 8 : Sous-système d'informations du système national de planification et de gestion du développement 45

Graphique 9 : Orientations principales de l'avant-projet de Loi portant sur l'aménagement du territoire et le développement local 48

Graphique 10 : Organigramme proposé pour le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe 49

1. LE SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

Avant le séisme du 12 janvier 2010, le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) avait initié le développement et la mise en place graduelle d'un Système national de planification et de gestion du développement. Ces travaux sont aujourd'hui temporairement suspendus et leurs principales perspectives sont à intégrer dans l'élaboration d'un Plan d'action pour le relèvement et le développement d'Haïti. Le présent document décrit les principales avancées du Système national de planification et de gestion du développement au 12 janvier 2010.

Globalement, le Système national de planification et de gestion du développement ciblait la mise en place d'un cadre administratif et partenarial pour la planification, la programmation, le financement, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités de développement et d'aménagement du territoire. Plus spécifiquement, à l'intérieur de ce cadre, il visait la mise en place de conditions gagnantes pour orienter l'affectation des investissements publics, incluant l'aide externe, et pour canaliser et stimuler l'investissement privé sur des éléments porteurs et déterminés aux bons échelons territoriaux avec la participation des acteurs publics et privés concernés.

Parallèlement, ce système devait aussi permettre : la mise en œuvre et le suivi du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP) ; l'élaboration des prochaines politiques et/ou stratégies gouvernementales ; la facilitation de la coordination nationale ; la clarification et la recherche des sources de financement ; la coordination appliquée de l'aide externe ; l'ordonnancement flexible d'exécution ; la reddition de compte de l'investissement public national et local ; le renforcement des capacités de l'administration publique ; ainsi que la gouvernance territoriale.

Pour le Gouvernement, il était en effet essentiel :

- que l'investissement public, incluant l'aide apportée par les bailleurs de fonds, et que l'investissement privé ciblent des enjeux réels du développement et de l'aménagement du territoire (ex : création de richesse et d'emplois ; amélioration de la desserte en infrastructures et services publics et privés ; réduction de la vulnérabilité environnementale ; utilisation rationnelle du territoire et de l'environnement ; etc.) ;
- que la société civile puisse participer à l'effort national de développement ;
- que les effets des investissements soient largement répartis dans l'ensemble du pays et dans toutes les couches de la société et de l'économie ;
- que les programmes et projets s'inscrivent adéquatement dans leur milieu économique, social et environnemental ; et
- que les programmes et projets se réalisent conformément aux échéanciers et aux budgets.

Dans cette perspective, plusieurs initiatives gouvernementales requises sur des fondamentaux de la gouvernance et du pilotage stratégique étaient en cours de définition et/ou de réalisation. De fait, le développement et la mise en place graduelle du Système national de planification et de gestion du développement intégrait la définition et la mise en œuvre graduelle de plusieurs mesures interreliées et regroupées en cinq sous-systèmes du Système national de planification et de gestion du développement. Ces sous-systèmes sont :

- un sous-système de planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de gestion de l'investissement public;

- un sous-système de partenariat État-société civile dans le développement et l'aménagement du territoire; et
- un sous-système d'informations sur la planification et la gestion du développement.

Le sous-système de planification doit permettre d'orienter, de structurer et de stimuler les efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire, de gérer l'utilisation du territoire et des ressources naturelles et de déterminer les outils et les mécanismes requis à la planification et à la gestion du développement et de l'aménagement du territoire.

Sur la base des caractéristiques économiques, sociales, environnementales et organisationnelles du territoire, la mise en place de deux niveaux d'intégration du développement et de l'aménagement du territoire ont été retenus : l'un national, couvrant tout le territoire national et intégrateur de ses régions et Départements, et l'autre local, établi à l'échelon des Arrondissements/méso bassins versants, intégrateur des Communes et des Sections Communales et permettant de cadrer les actions d'urbanisation et d'aménagement rural.

Les limites territoriales de l'organisation politico administrative locale, soit celles des Arrondissements, des Communes et des Sections Communales, doivent être revues de façon à les ajuster aux besoins contemporains du développement et de l'aménagement du territoire et à leur gestion, notamment afin de faciliter la gestion des bassins versants requise pour la réduction de la vulnérabilité économique, sociale et environnementale du pays. Il s'agit de fait d'un élément incontournable de la structuration et de l'organisation du territoire et de la réalisation efficiente et efficace de Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire, de Plans d'urbanisme et des Plan d'aménagement rural.

À l'échelon national, les objectifs du sous-système de planification sont :

- d'élaborer une Vision à long terme du développement;
- d'élaborer un Schéma national d'aménagement du territoire;
- d'élaborer des Stratégies sectorielles de développement par Ministère et Organisme Gouvernemental incluant, à l'échelon de chaque Arrondissement/méso bassin versant, la mise en place des équipements, des infrastructures et des services nationaux et prévoyant celle des réseaux locaux qui leurs sont associés;
- d'élaborer des Stratégies régionales de développement ciblant particulièrement les enjeux spécifiques du développement et de l'aménagement du territoire des diverses régions du pays;
- d'élaborer des codes nationaux du zonage, du lotissement, d'urbanisme et de construction, cadrant les pratiques d'urbanisation et d'aménagement rural;
- de déterminer l'organisation politico administrative requise à la planification et à la gestion nationale du développement et de l'aménagement du territoire;
- de déterminer les contenus, les étapes de réalisation et les processus d'élaboration de la Vision à long terme du développement, du Schéma national d'aménagement du territoire et des Stratégies sectorielles et régionales de développement; et
- de mettre en œuvre les orientations et objectifs de ces divers outils de planification et de gestion du développement et de l'aménagement du territoire à travers le Programme d'Investissement Public.

À l'échelon local du développement, soit à l'échelon de chaque Arrondissement/méso bassin versant, **les objectifs du sous-système de planification sont** :

- à court terme, d'élaborer et d'actualiser annuellement des Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire par les autorités locales et les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique;

- à moyen terme, d'élaborer des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire par les autorités locales et les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique;
- d'élaborer graduellement des Plans d'urbanisme et des Plans d'aménagement rural;
- de déterminer l'organisation politico administrative requise à la planification et à la gestion locale du développement et de l'aménagement du territoire;
- de déterminer les contenus, les étapes de réalisation et les processus d'élaboration des Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire, des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire et des Plans d'urbanisme et d'aménagement rural; et
- à chaque année, de conclure des Contrats locaux de développement et d'aménagement du territoire entre les autorités locales et le Gouvernement appuyant la mise en œuvre des Stratégies puis des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire.

Le sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire doit permettre de mobiliser et d'augmenter les ressources internes et externes disponibles, de les canaliser sur les orientations et objectifs poursuivis, de répartir les possibilités de développement sur l'ensemble du territoire, de mettre en valeur les grands potentiels et de lever les grandes contraintes au développement d'Haïti, ainsi que de soutenir l'action des partenaires nationaux et locaux du développement.

Les objectifs du sous-système de financement sont :

- d'accroître les revenus de l'État disponibles pour le développement et l'aménagement du territoire;
- d'améliorer les pratiques de coordination de l'aide externe publique et privée;
- d'affecter les dépenses publiques de façon à soutenir les efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire;
- de mettre en place des mesures territoriales durables et urgentes créatrices de revenus et d'emplois ou protégeant les capitaux naturels et humains d'Haïti; et
- de favoriser et de stimuler l'investissement privé, tant interne qu'externe.

Le sous-système de gestion de l'investissement public doit permettre d'accroître la pertinence et la transparence des investissements publics, de guider chaque année l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des retombées du Programme d'Investissement Public et de responsabiliser les acteurs publics du développement et de l'aménagement au regard de leurs compétences.

Les objectifs du sous-système de gestion de l'investissement public sont :

- de structurer le Programme d'Investissement Public en dépenses nationales et en dépenses locales;
- de structurer le Programme d'Investissement Public en fonction des orientations et objectifs poursuivis de développement et d'aménagement du territoire;
- de mettre en place une approche programme précisant l'affectation des investissements publics; et
- de structurer la participation des secteurs de l'État dans la planification stratégique gouvernementale et, annuellement, dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du Programme d'Investissement Public.

Le sous-système de partenariat dans le développement et l'aménagement du territoire doit permettre la mobilisation coordonnée des acteurs pour la croissance économique, la création d'emploi et la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la desserte en services publics ainsi que l'utilisation rationnelle et la gestion durable du territoire et des ressources naturelles. Il doit aussi favoriser l'appropriation du développement par ses acteurs et bénéficiaires.

Les objectifs du sous-système de partenariat ciblent :

- la participation dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire;

- la participation dans le financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- la participation dans la mise en place, l'entretien et la gestion d'infrastructures, d'équipements et de services à la population; et
- la gestion des partenaires du développement et de l'aménagement du territoire.

Le sous-système d'informations du Système national de planification et de gestion du développement doit permettre la caractérisation et l'actualisation périodique de l'état du développement et de l'aménagement du territoire, l'amélioration du ciblage des investissements publics et privés et de la gestion des programmes et projets en cours de réalisation ou programmés, la visualisation des écarts entre l'état du développement et de l'aménagement du territoire et les orientations et objectifs poursuivis ainsi que la diffusion de ces informations.

Les objectifs du sous-système d'informations du Système national de planification et de gestion du développement ciblent :

- la disponibilité et l'actualisation continue des données de base sur le développement et l'aménagement du territoire;
- la mise en place d'observatoires sur les enjeux du développement et de l'aménagement du territoire;
- la mise en place d'une Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets; et
- la mise en place d'un Portail gouvernemental d'informations sur la planification et la gestion du développement.

La conception et la mise en place d'une organisation adaptée à la gouvernance et au pilotage stratégique est un moteur indispensable au changement désiré. Il faut mandater, organiser, mobiliser, appuyer et renforcer simultanément les acteurs clés du changement et, au besoin, en créer de nouveaux ainsi que s'appuyer sur le partenariat le plus large possible dans la planification, le financement, la mise en œuvre et le suivi du développement et de l'aménagement du territoire. Il faut revoir le cadre légal et revisiter le cadre territorial et organisationnel de leur application de façon à assurer l'adéquation des interventions aux besoins de planification et de gestion ainsi qu'aux réalités contemporaines.

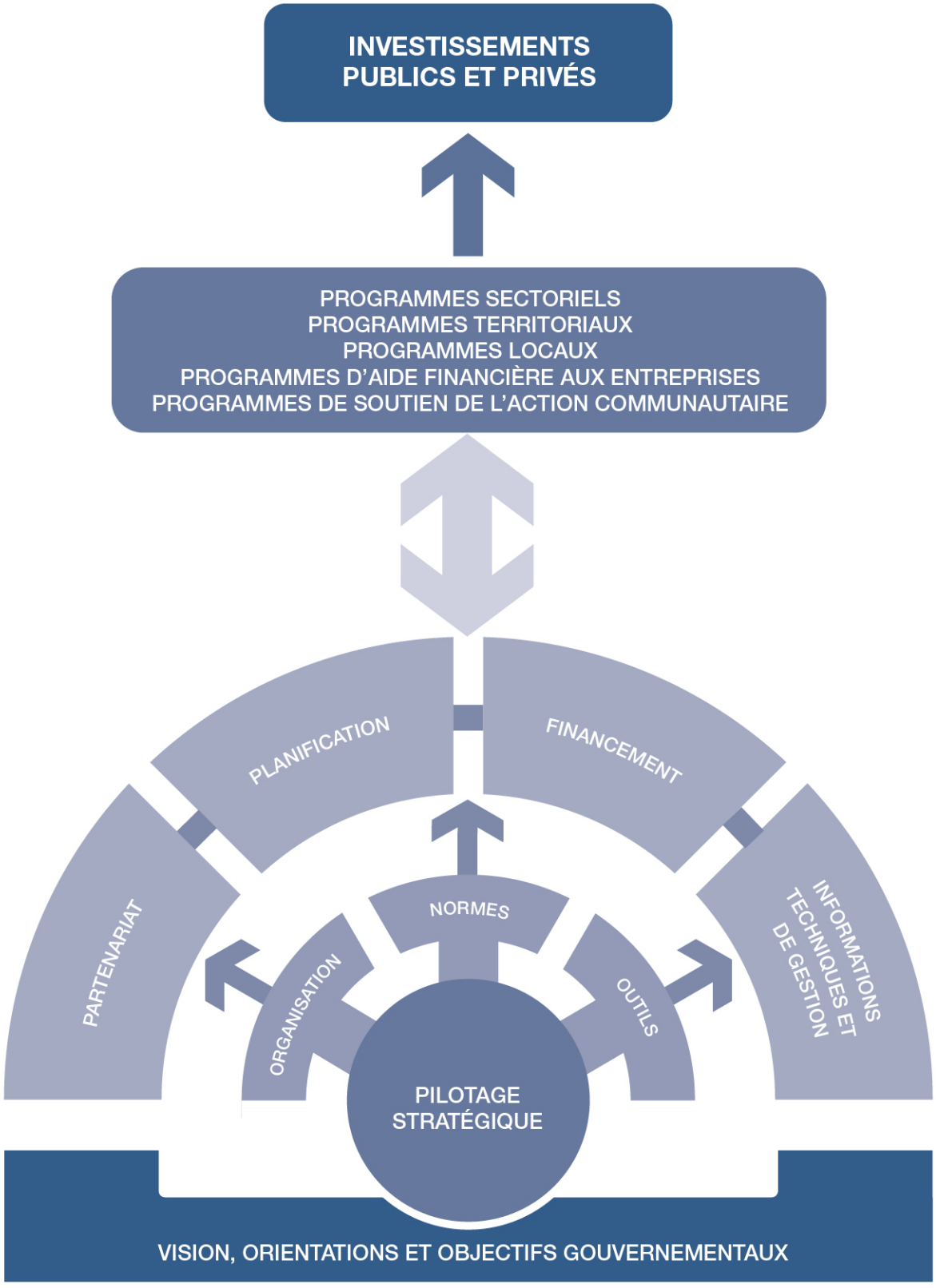
Une réingénierie urgente de l'administration publique centrale et locale du développement et de l'aménagement du territoire devait être prévue afin de piloter les travaux requis et d'appuyer les acteurs privés du développement et de l'aménagement du territoire. Cette réingénierie incluait :

- la consolidation de la mise en place du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire et de son Secrétariat afin d'orienter l'ensemble des travaux requis;
- la réorganisation du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe afin d'activer les changements désirés;
- la mise en place d'Unités d'étude et de programmation dans chacun des Ministères afin de coordonner leur participation active aux démarches à mettre en place;
- la réalisation d'une démarche de planification stratégique gouvernementale afin d'élaborer la Vision nationale du développement et le Schéma national d'aménagement du territoire et afin d'identifier les enjeux régionaux du développement et de l'aménagement du territoire;
- l'adoption d'une approche programme au sein de l'administration publique déterminant et mettant en œuvre les programmes sectoriels et territoriaux de développement et d'aménagement du territoire qui correspondent aux orientations et objectifs nationaux de développement et d'aménagement du territoire;
- l'adoption d'une démarche de gestion axée sur les résultats dans laquelle chaque acteur public est imputable des résultats atteints au regard de ses compétences;
- la révision du territoire des Arrondissements, des Communes et des Sections Communales, à rapprocher de ceux des bassins versants;
- la déconcentration territoriale de l'administration publique à l'échelon des Arrondissements;

- la mise en place d'un Comité local puis d'une Commission locale de développement et d'aménagement du territoire à l'échelon de chaque Arrondissement, constituée des Maires des Communes, des Coordonnateurs des Sections Communales et des représentants des Secteurs déconcentrés de l'administration publique, pour y orienter les actions locales de développement et d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'aménagement rural;
- la structuration du Budget National en un volet nationale et en un volet local, en séparant dans chacun d'eux les ressources financières affectées au fonctionnement et les ressources financières affectées à l'investissement;
- la mise en place d'un Fonds local de développement et d'aménagement du territoire correspondant à 20 % du budget d'investissement public finançant des interventions à l'échelon des Arrondissements, des Communes et des Sections Communales, Bourgs et Quartiers;
- la structuration de ce Fonds local de développement et d'aménagement du territoire en fonction de budgets d'Arrondissement, de budgets communaux et de budgets de Section Communale;
- la répartition nationale de ce Fonds local de développement et d'aménagement du territoire en fonction du nombre de territoires à desservir et du nombre de population de chacun de ces territoires; et
- l'affection et la gestion du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire à convenir par la signature annuelle d'un Contrat local de développement et d'aménagement du territoire entre le Gouvernement et les autorités locales de chaque Arrondissement et mettant en œuvre les stratégies puis les schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire réalisés à l'échelon des Arrondissements/méso bassins versants.

Le graphique ci-joint illustre la vision du Système national de planification et de gestion du développement en cours de développement et de mise en place.

SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe

GROUPE IBI | DAA

2. LE SOUS-SYSTÈME DE PLANIFICATION DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) a initié le développement et la mise en place graduelle d'un Système national de planification et de gestion du développement. Globalement, il cible la mise en place d'un cadre administratif et partenarial pour la planification, la programmation, le financement, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités de développement et d'aménagement du territoire. Plus spécifiquement, à l'intérieur de ce cadre, il vise la mise en place de conditions gagnantes pour orienter l'affectation des investissements publics, incluant l'aide externe, et pour canaliser et stimuler l'investissement privé sur des éléments porteurs et déterminés aux bons échelons territoriaux avec la participation des acteurs publics et privés concernés.

Le développement et la mise en place graduelle du Système national de planification et de gestion du développement intègre la définition et la mise en œuvre graduelle de plusieurs mesures interreliées et regroupées en cinq sous-systèmes du Système national de planification et de gestion du développement. Ces sous-systèmes sont :

- un sous-système de planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de gestion de l'investissement public;
- un sous-système de partenariat État-société civile dans le développement et l'aménagement du territoire; et
- un sous-système d'informations sur la planification et la gestion de développement.

Le sous-système de planification doit permettre d'orienter, de structurer et de stimuler les efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire, de gérer l'utilisation du territoire et des ressources naturelles et de déterminer les outils et les mécanismes requis à la planification et à la gestion du développement et de l'aménagement du territoire.

À l'échelon national, les objectifs du sous-système de planification sont :

- d'élaborer une Vision à long terme du développement;
- d'élaborer un Schéma national d'aménagement du territoire;
- d'élaborer des Stratégies sectorielles de développement par Ministère et Organisme Gouvernemental incluant, à l'échelon de chaque Arrondissement/méso bassin versant, la mise en place des équipements, des infrastructures et des services nationaux et prévoyant celle des réseaux locaux qui leurs sont associés;
- d'élaborer des Stratégies régionales de développement ciblant particulièrement les enjeux spécifiques du développement et de l'aménagement du territoire des diverses régions du pays;
- d'élaborer des codes nationaux du zonage, du lotissement, d'urbanisme et de construction, cadrant les pratiques d'urbanisation et d'aménagement rural;
- de déterminer l'organisation politico administrative requise à la planification et à la gestion nationale du développement et de l'aménagement du territoire;
- de déterminer les contenus, les étapes de réalisation et les processus d'élaboration de la Vision à long terme du développement, du Schéma national d'aménagement du territoire et des Stratégies sectorielles et régionales de développement; et
- de mettre en œuvre les orientations et objectifs de ces divers outils de planification et de gestion du développement et de l'aménagement du territoire à travers le Programme d'Investissement Public.

À l'échelon local du développement, soit à l'échelon de chaque Arrondissement/méso bassin versant, **les objectifs du sous-système de planification sont** :

- à court terme, d'élaborer et d'actualiser annuellement des Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire par les autorités locales et les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique;
- à moyen terme, d'élaborer des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire par les autorités locales et les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique;
- d'élaborer graduellement des Plans d'urbanisme et des Plans d'aménagement rural;
- de déterminer l'organisation politico administrative requise à la planification et à la gestion locale du développement et de l'aménagement du territoire;
- de déterminer les contenus, les étapes de réalisation et les processus d'élaboration des Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire, des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire et des Plans d'urbanisme et d'aménagement rural; et
- à chaque année, de conclure des Contrats locaux de développement et d'aménagement du territoire entre les autorités locales et le Gouvernement appuyant la mise en œuvre des Stratégies puis des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire.

L'élaboration de la Vision à long terme du développement et l'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire doivent être initiées en parallèle. C'est que la Vision à long terme du développement doit inclure des orientations d'organisation et de structuration du territoire et que l'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire doit s'appuyer sur les orientations économiques, sociales, culturelles, territoriales, environnementales, démographiques et organisationnelles, incluses dans la Vision à long terme du développement. Les deux, Vision à long terme du développement et Schéma national d'aménagement du territoire, doivent à la fois dégager et s'inspirer des enjeux et stratégies sectorielles et régionales de développement et d'aménagement du territoire ainsi que structurer le développement et l'aménagement local du territoire.

La Vision à long terme du développement doit identifier :

- les défis et/ou enjeux du développement national, incluant les enjeux démographiques et régionaux ainsi que celui du développement local;
- les orientations stratégiques gouvernementales permettant de relever ces défis et concernant : l'économie ; la société et la culture ; le territoire et la population, incluant l'environnement ; ainsi que la gestion et le financement du développement et de l'aménagement du territoire aux échelons national et local;
- les objectifs gouvernementaux ciblés pour chacun de ces groupes d'orientations gouvernementales;
- les objectifs sectoriels ciblés permettant l'atteinte des objectifs gouvernementaux; et
- le programme d'actions gouvernementales à entreprendre.

Les étapes de réalisation de la Vision à long terme du développement doivent inclure :

- l'élaboration d'une proposition de Vision à long terme du développement;
- la consultation des partenaires du développement sur cette proposition de Vision; et
- l'adoption de la Vision à long terme du développement par les autorités concernées.

L'élaboration de la proposition de Vision à long terme du développement doit s'appuyer sur :

- l'inventaire, l'analyse croisée et la synthèse des orientations et objectifs annoncés de développement inclus au *Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté*

(DSNCRP), des dernières *Déclarations de Politique Gouvernementale* et dans *l'avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local*, ce dernier proposant notamment des orientations structurantes en matière d'organisation et de structuration du territoire;
- l'inventaire, l'analyse et l'intégration des orientations et objectifs structurants de développement qui émergeront des rapports des Commissions Présidentielles mises en place sur des enjeux du développement;
- l'analyse des tendances démographiques;
- la réalisation de diagnostics synthèses par grands domaines de développement (économie ; société et culture ; territoire et population, incluant l'environnement) et pour chacun de leurs secteurs ; et
- la réalisation d'une démarche gouvernementale de planification stratégique intégrant la participation de tous les secteurs concernés (voir ici le sous-système de gestion de l'investissement public).

Les autorités gouvernementales orientent la réalisation des travaux, participent à la consultation et statuent sur les orientations et objectifs poursuivis. Le MPCE assure la coordination de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre de la Vision à long terme du développement. La programmation des investissements publics appuie l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de la Vision à long terme du développement (voir ici le sous-système de financement et le sous-système de gestion de l'investissement public).

Les ministères et organismes gouvernementaux collaborent à l'élaboration de la Vision à long terme du développement à travers leur participation respective à la démarche gouvernementale de planification stratégique. De plus, chacun en ses domaines de compétence, ils assurent la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la Vision à long terme du développement. À toutes les étapes du processus, ils œuvrent en concertation avec leurs partenaires de la société civile (voir ici le sous-système de gestion de l'investissement public).

Le Schéma national d'aménagement du territoire doit identifier :

- les orientions et les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, incluant l'organisation et la structuration du territoire national et ses grandes unités régionales;
- les grands potentiels et contraintes de développement et d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du territoire, incluant celles des milieux côtiers, maritimes et insulaires;
- l'identification des territoires présentant un intérêt d'ordre national en matière de patrimoine, d'histoire, de culture, d'écologie et d'esthétisme à protéger, à réhabiliter et/ou à mettre en valeur;
- l'identification des zones soumises à des contraintes majeures telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissements de terrain et autres cataclysmes;
- l'identification et la localisation des grandes propriétés ou des terres du domaine public et des grands équipements publics (universités, institutions de formation professionnelle et technique, hôpitaux, édifices gouvernementaux, prisons, musées, dépotoirs et zones d'enfouissement sanitaire, etc.);
- l'identification et la localisation des grandes infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires;
- l'identification et la localisation des infrastructures et équipements des réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication;
- les périmètres d'urbanisation et/ou d'agglomération de Port-au-Prince, des chefs-lieux des Départements et des Arrondissements ainsi que de toute autre ville de plus de vingt-cinq mille habitants, incluant les zones d'extension prioritaires;
- l'identification et la localisation de villes nouvelles et/ou de territoires réservés à cette fin;
- l'identification et la localisation des parcs industriels nationaux, des zones d'entreposage et des grands marchés publics;
- l'identification et la localisation des parcs et réserves territoriales présentant un intérêt majeur pour le développement récréatif et touristique;

- l'identification et la localisation de zones de protection et de développement du territoire agricole ainsi que d'aires de reboisement;
- l'identification et la localisation de zones de protection et de développement des pêches et de la pisciculture; et
- l'identification et la localisation des zones possédant des potentiels énergétiques, miniers et aquifères.

En documents complémentaires, le Schéma national d'aménagement du territoire doit comprendre également :

- un Plan de zonage du territoire national et les règles et normes nécessaires à son application; et
- une stratégie d'investissement le mettant en œuvre.

Les étapes de réalisation du Schéma national d'aménagement du territoire doivent inclure :

- l'élaboration d'un document sur les orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire;
- l'adoption de ces orientations par les autorités concernées;
- la préparation d'une version préliminaire du Schéma national d'aménagement du territoire;
- la consultation des partenaires du développement sur cette version préliminaire; et
- l'adoption du Schéma national d'aménagement du territoire par les autorités concernées.

L'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire doit s'appuyer sur :

- la Vision à long terme du développement;
- les Stratégies sectorielles de développement, si disponibles;
- la mise en place des équipements, des infrastructures et des services nationaux à l'échelon de chaque Arrondissement/méso bassin versant, selon les orientations actuelles de développement et d'aménagement du territoire;
- l'identification des enjeux régionaux du développement et de l'aménagement du territoire;
- la réalisation de diagnostics territoriaux par grands domaines de développement (économie ; société ; culture ; et environnement) et en ce qui a trait à la population; et
- la réalisation d'un programme d'actions gouvernementales d'aménagement du territoire à entreprendre.

Les autorités gouvernementales orientent la réalisation des travaux, participent à la consultation et statuent sur les orientations et objectifs poursuivis. Le MPCE assure la coordination de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre du Schéma national d'aménagement du territoire. La programmation des investissements publics appuie l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du Schéma national d'aménagement du territoire (voir ici le sous-système de financement et le sous-système de gestion de l'investissement public).

Les ministères et organismes gouvernementaux collaborent à l'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire à travers leur participation respective à la démarche gouvernementale de planification stratégique, à un Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIAT) et à des sous-comités du CIAT. De plus, chacun en ses domaines de compétence, ils assurent la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du Schéma national d'aménagement du territoire. À toutes les étapes du processus, ils œuvrent en concertation avec leurs partenaires de la société civile.

Les Stratégies sectorielles de développement et les Stratégies régionales de développement prolongent et alimentent à la fois, lorsque disponibles, l'élaboration et la mise en œuvre de la Vision à long terme du développement et du Schéma national d'aménagement du territoire. Les étapes de leur élaboration varient selon les secteurs ou les enjeux considérés mais doivent inclure la consultation de leur public cible. Leur

élaboration et leur mise en œuvre respective est réalisée par les secteurs concernés, chacun en ses domaines de compétence, et est appuyée par la programmation des investissements publics (voir ici le sous-système de financement et le sous-système de gestion de l'investissement public).

Les Stratégies puis les Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire à l'échelon de chaque Arrondissement / méso bassin versant prolongent et alimentent à la fois, lorsque disponibles, l'élaboration et la mise en œuvre de la Vision à long terme du développement, du Schéma national d'aménagement du territoire, des Stratégies sectorielles de développement et des Stratégies régionales de développement.

Les Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire à l'échelon de chaque Arrondissement / méso bassin versant, disponibles à court terme et à actualiser chaque année jusqu'à l'adoption des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire, doivent notamment identifier :

- l'état des lieux, les potentiels et les contraintes (localisation et organisation administrative ; population ; organisation et structuration du territoire ; patrimoine naturel et historique ; développement économique ; développement social et culturel ; etc.);
- les équipements, infrastructures et services nationaux mis ou à mettre en place à l'échelon de l'Arrondissement/méso bassin versant et les réseaux locaux qui leurs sont associés;
- les réseaux d'équipements, d'infrastructures et de services décentralisés mis ou à mettre en place;
- les intervenants actifs dans la zone et leurs actions en cours et projetées;
- les enjeux et priorités d'intervention : vision, orientations et objectifs (croissance économique ; création d'emploi ; lutte contre la pauvreté ; protection, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel et historique ; égalité femmes/hommes; etc.);
- la stratégie de mise en œuvre (liste des interventions prioritaires à court terme ; coûts totaux et spécifiques ; sources de financement ; responsabilités ; ententes de partenariat ; etc.);
- les résultats attendus; et
- la démarche de réalisation et de consultation menée.

Les étapes de réalisation des Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire pour chaque Arrondissement/méso bassin versant, doivent inclure :

- la mise en place d'un Comité local de développement et d'aménagement du territoire intégrant les autorités locales et les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique;
- l'élaboration annuelle d'une version préliminaire de la Stratégie locale de développement et d'aménagement du territoire;
- la consultation annuelle des partenaires du développement; et
- l'adoption annuelle de la Stratégie locale de développement et d'aménagement du territoire par les membres du Comité local de développement et d'aménagement du territoire.

Les Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire à l'échelon de chaque Arrondissement / méso bassin versant, disponibles à moyen terme, doivent identifier :

- les enjeux, potentiels et contraintes de développement et d'aménagement du territoire de leur Arrondissement;
- les orientations et objectifs nationaux de développement et d'aménagement du territoire applicable à leur Arrondissement;
- les orientations et objectifs locaux de développement et d'aménagement du territoire de leur Arrondissement;
- les priorités de développement et d'aménagement du territoire de leur Arrondissement;
- l'organisation et la structuration du territoire de l'Arrondissement;

- les affectations du territoire de l'Arrondissement;
- l'identification et la cartographie de l'utilisation du sol de toutes les propriétés et terres du domaine public;
- l'identification et la délimitation des éléments applicables à l'Arrondissement du Schéma National d'Aménagement du Territoire, telles que définies à l'article 16 de la présente Loi;
- l'identification et la délimitation de tous les périmètres urbains identifiés ou non dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire;
- l'identification et la localisation des territoires présentant un intérêt patrimonial, historique, culturel, esthétique et écologique, d'ordre local;
- l'organisation territoriale et la localisation des infrastructures et équipements publics, dont ceux : scolaires ; de santé ; de transport et de voirie ; d'adduction d'eau potable ; de drainage et d'irrigation ; d'assainissement ; de cueillette et de disposition des ordures ; de sport, de loisir et de culture ; de production, de transport et de distribution d'énergie ; de télécommunication ; de services incluant les marchés publics, les parcs et les cimetières, etc.; et
- la localisation et la délimitation des parcs industriels, des zones commerciales et des territoires présentant un intérêt pour le développement récréatif et touristique.

Le contenu du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire peut également inclure :

- les affectations du sol à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ;
- la densité moyenne d'occupation du sol admise dans tout ou parties du territoire ;
- l'identification et la délimitation de zones de protection et de développement du territoire agricole et d'aires de reboisement supplémentaires à celles retenues dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire ; et
- des propositions d'aménagement pour certaines zones d'intervention spéciale.

Les étapes de réalisation du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire pour chaque Arrondissement/méso bassin versant, doivent inclure :

- la révision des limites territoriales politico-administratives de l'Arrondissement, des Communes et des Sections Communales;
- la mise en place d'une Commission locale de développement et d'aménagement du territoire intégrant les autorités locales et les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique;
- l'adoption par la Commission Locale de Règlements Généraux devant régir son organisation et son fonctionnement;
- l'élaboration d'une version préliminaire du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire;
- la consultation des partenaires du développement;
- l'élaboration d'une proposition de Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire;
- la transmission de cette proposition aux autorités gouvernementales pour avis de conformité; et
- l'adoption du Schéma Local de Développement et d'Aménagement du Territoire par la Commission Locale de développement et d'aménagement du territoire.

L'élaboration des Stratégies puis des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire à l'échelon de chaque Arrondissement/méso bassin versant est coordonnée par les autorités locales et les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique. Ces acteurs sont réunis en Comités locaux de développement et d'aménagement du territoire pour l'élaboration des Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire puis, à la suite de la révision des limites territoriales des Arrondissements, Communes et Sections Communales, en Commissions locales de développement et d'aménagement du territoire pour l'élaboration des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire.

La mise en œuvre respective des Stratégies puis ses Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire est réalisée par les acteurs concernés, chacun en ses domaines de compétence. **La conclusion de Contrats locaux de développement et d'aménagement du territoire,** convenus entre les autorités locales de chaque Arrondissement/méso bassin versant et le Gouvernement et financés par la programmation des investissements publics, appuie la mise en œuvre. Les Contrats locaux de développement et d'aménagement du territoire incluent les dispositions requises à l'évaluation et au suivi des interventions (voir ici le sous-système de financement et le sous-système de gestion de l'investissement public).

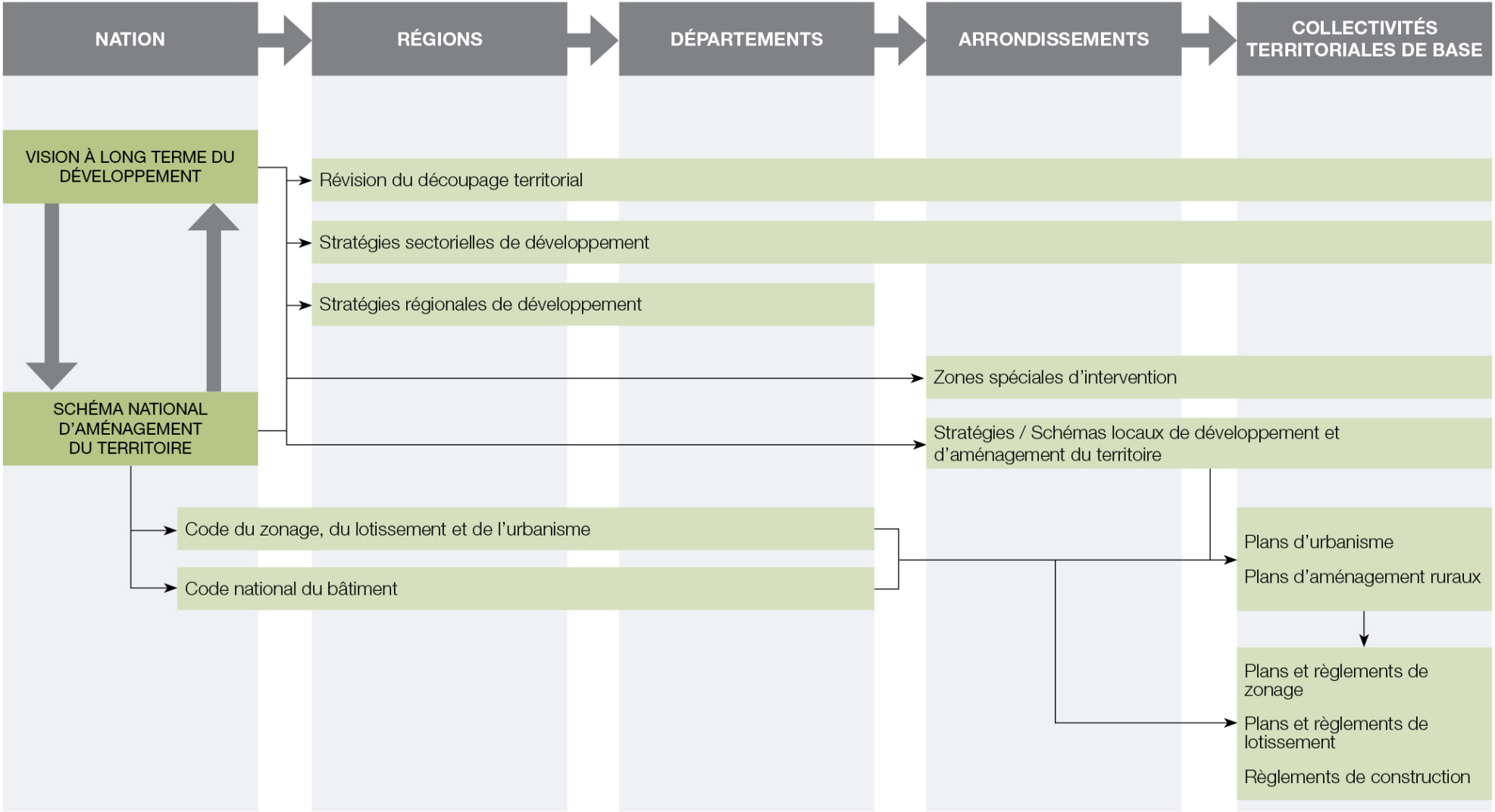
Les Plans d'urbanisme et les Plans d'aménagement rural prolongent et alimentent à la fois, lorsque disponibles, l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégies et des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire. Les Stratégies et les Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire déterminent les zones d'urbanisation et d'aménagement rural.

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'urbanisme et des Plans d'aménagement rural sont coordonnées par les autorités locales. Ces dernières sont en cela appuyées par les secteurs territorialement déconcentrés de l'administration publique.

La mise en œuvre des Plans d'urbanisme et des Plans d'aménagement rural est réalisée par les acteurs concernés, chacun en ses domaines de compétence. Les Contrats locaux de développement et d'aménagement du territoire appuient également cette mise en œuvre (voir ici le sous-système de financement et le sous-système de gestion de l'investissement public).

Le graphique ci-joint illustre la vision du sous-système de planification du développement et de l'aménagement du territoire du Système national de planification et de gestion du développement.

SOUS-SYSTÈME DE PLANIFICATION
DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Ministère de la Planification et de la Coopération externe

GROUPE IBI | DAA

3. LE SOUS-SYSTÈME DE FINANCEMENT DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) a initié le développement et la mise en place graduelle d'un Système national de planification et de gestion du développement. Globalement, il cible la mise en place d'un cadre administratif et partenarial pour la planification, la programmation, le financement, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités de développement et d'aménagement du territoire. Plus spécifiquement, à l'intérieur de ce cadre, il vise la mise en place de conditions gagnantes pour orienter l'affectation des investissements publics, incluant l'aide externe, et pour canaliser et stimuler l'investissement privé sur des éléments porteurs et déterminés aux bons échelons territoriaux avec la participation des acteurs publics et privés concernés.

Le développement et la mise en place graduelle du Système national de planification et de gestion du développement intègre la définition et la mise en œuvre graduelle de plusieurs mesures interreliées et regroupées en cinq sous-systèmes du Système national de planification et de gestion du développement. Ces sous-systèmes sont :

- un sous-système de planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de gestion de l'investissement public;
- un sous-système de partenariat État-société civile dans le développement et l'aménagement du territoire; et
- un sous-système d'informations sur la planification et la gestion du développement.

Le sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire doit permettre de mobiliser et d'augmenter les ressources internes et externes disponibles, de les canaliser sur les orientations et objectifs poursuivis, de répartir les possibilités de développement sur l'ensemble du territoire, de mettre en valeur les grands potentiels et de lever les grandes contraintes au développement d'Haïti ainsi que de soutenir l'action des partenaires nationaux et locaux du développement.

Les objectifs du sous-système de financement sont :

- d'accroître les revenus de l'État disponibles pour le développement et l'aménagement du territoire;
- d'améliorer les pratiques de coordination de l'aide externe publique et privée;
- d'affecter les dépenses publiques de façon à soutenir les efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire;
- de mettre en place des mesures territoriales durables et urgentes créatrices de revenus et d'emplois ou protégeant les capitaux naturels et humains d'Haïti; et
- de favoriser et de stimuler l'investissement privé, tant interne qu'externe.

L'accroissement des revenus de l'État disponibles pour le développement et l'aménagement du territoire nécessite la mise en œuvre d'une série de mesures macro-économiques et administratives. Il faut poursuivre l'amélioration de la gestion des dépenses publiques et accroître la perception actuelle des impôts, taxes, redevances et droits (incluant la tarification). Ces mesures combinées à celles ciblant le soutien aux efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire ou ciblant plus spécifiquement l'aide aux entreprises, proposées aussi dans ce sous-système de financement, favoriseront la croissance économique et la création d'emplois et, conséquemment, l'accroissement des ressources financières disponibles pour l'État et pour les particuliers. La mise en place d'un cercle vertueux de la croissance est recherchée.

L'amélioration de la gestion des dépenses publiques initiée au cours des dernières années sera poursuivie afin de préserver et de renforcer les grands équilibres budgétaires, de maintenir positif le taux de croissance et de juguler l'inflation. Le ratio d'endettement public sera contrôlé en ce sens, les réformes structurelles en vue de l'amélioration de l'efficacité du secteur public seront poursuivies, notamment celles de l'administration publique et des entreprises publiques, et la gestion des ressources financières, matérielles et humaines de l'État sera améliorée. Notamment, les travaux en cours ciblant la mise en place du SYSDEP et du SYSPIP, devant respectivement améliorer la prévision et la gestion des dépenses de fonctionnement de l'État et les décaissements publics associés à la mise en œuvre du Programme d'investissement Public, et la réforme de la fonction publique seront poursuivies. Par ailleurs, la mise en place de procédures plus transparentes et rapides de passation de marché sera recherchée.

La perception actuelle des impôts, taxes, redevances et droits (incluant la tarification) doit aussi être accrue afin d'augmenter les ressources internes requises pour le développement et sa gestion. La détermination des taux de perception devra s'appuyer constamment sur la capacité de payer des divers segments de la population et sur la stimulation de l'investissement privé. Les actions à prendre cibleront : un accroissement graduel de la pression fiscale; une lutte systématique contre l'évasion fiscale, la fraude, la corruption et la contrebande; la révision de la gestion actuelle du foncier; et la formalisation du secteur informel de l'économie.

L'amélioration des pratiques de coordination de l'aide externe publique et privée nécessite la mise en place de mesures permettant d'orienter les ressources disponibles sur les orientations et objectifs poursuivis, d'améliorer la prévisibilité des apports de l'aide externe, d'uniformiser et de simplifier les procédures d'accès et de gestion à l'aide externe, d'accroître les capacités nationales d'absorption et de publiciser les résultats obtenus. La mise en place des mesures prévues dans les divers sous-systèmes du Système national de planification et de gestion du développement améliorera graduellement le ciblage, l'intégration, la transparence et la reddition de compte des actions de développement en concertation avec les acteurs impliqués. D'autres mesures sont cependant requises afin d'accroître encore davantage les résultats obtenus sur le front du développement. Un groupe de travail sera mis en place de concert avec les partenaires multilatéraux et bilatéraux afin d'identifier et de prioriser les actions à entreprendre, notamment au chapitre des pratiques administratives et techniques d'intervention.

L'affectation des dépenses publiques doit soutenir les efforts nationaux et locaux de développement et d'aménagement du territoire. Annuellement, des ressources financières doivent être dégagées et mises à la disposition des acteurs publics et privés du développement. De nouvelles pratiques budgétaires conséquentes et transparentes doivent être adoptées et des mécanismes de programmation établis. Il faut également mettre en place l'organisation politico-administrative requise afin de piloter le développement et l'aménagement du territoire.

Le Budget National sera restructuré en un volet national et en un volet local. Dans chacun de ces volets, les ressources financières affectées au fonctionnement et les ressources financières affectées à l'investissement seront identifiées. Dans chacun de ces volets, on distinguera également les ressources financières affectées aux institutions et à l'administration publique, celles consenties à l'aide financière aux entreprises et celles subventionnant l'action communautaire.

Le volet national du Budget National sera subdivisé en fonction des institutions selon qu'elles appartiennent au Pouvoir Exécutif, au Pouvoir Législatif, au Pouvoir Judiciaire ou aux Institutions Indépendantes. Le volet local du Budget National cumulera les dépenses des institutions et des administrations territorialement décentralisées, incluant celles des Collectivités Territoriales. Afin de visualiser les dépenses réalisées aux fins du développement local, la comptabilité des dépenses permettra de cumuler, tout en les distinguant, les dépenses des institutions nationales et de l'administration centrale, territorialement déconcentrée ou pas, réalisées pour offrir les services locaux à la population et les dépenses des institutions et des administrations décentralisées.

La décentralisation de 20 % du budget d'investissement public sera réalisée à l'échelon des Arrondissements, des Communes et des Sections Communales, Bourgs et Quartiers. Ces ressources financières permettront aux Collectivités Territoriales de base, Communes et Sections Communales, en fonction de leurs compétences, d'intervenir collectivement et de façon consensuelle dans leur développement économique, dans leur développement socioculturel, dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de leur patrimoine naturel et culturel ainsi que dans leur organisation et structuration territoriale.

La mise en place de mesures territoriales complète la mise en œuvre des programmes sectoriels du Gouvernement. Ces mesures permettront de concentrer un volume important d'investissement en des zones précises de façon à y intervenir de façon multisectorielle sur des enjeux du développement et de l'aménagement du territoire.

Les mesures territoriales devront permettre d'intervenir durablement et urgemment : sur la mise en place d'activités fortement créatrices de revenus et d'emplois ; sur la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des principaux éléments du patrimoine naturel et culturel du pays ; et en des lieux et sur des situations compromettantes pour le développement d'Haïti, tels les zones d'inondations récurrentes et les bidonvilles. Les mesures territoriales incluent la mise en place d'un Programme National pour l'étude et la gestion des enjeux régionaux, la mise en place d'un Programme National pour l'aménagement de zones d'interventions spéciales et, si requis, la mise en place d'autorités territoriales dédiées à la gestion et à l'aménagement des zones d'interventions spéciales ciblées.

Un Programme National pour l'étude et la gestion des enjeux régionaux, dotée d'une enveloppe annuelle de … millions de gourdes (… $ US), sera mis en place afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions permettant de mettre en valeur de grandes opportunités de développement d'Haïti et de lever de grandes contraintes à leur mise en valeur. Mis en œuvre graduellement, ce programme permettra d'apporter des solutions intégrées et durables de développement et d'aménagement du territoire en considérant dès le départ des orientations générales d'intervention pour les régions à l'étude. L'échelle régionale considérée correspond ici aux grandes régions du territoire national telles la Péninsule Sud du pays, la Vallée de l'Artibonite ou encore la grande plaine du Nord.

Un Programme National pour l'aménagement de zones d'interventions spéciales, dotée d'une enveloppe annuelle de … millions de gourdes (… $ US), sera mis en place afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions à des problématiques particulières et urgentes de développement et d'aménagement du territoire dans des zones ciblées. Mis en œuvre graduellement, ce programme permettra également d'apporter des solutions intégrées et durables de développement et d'aménagement du territoire mais cette fois-ci en considérant dès le départ des orientations spécifiques d'intervention pour les zones ciblées, d'échelle beaucoup plus réduite que les régions du territoire national. La nature des interventions ici considérées est variée. Par exemple, elles pourraient cibler : la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de zones du patrimoine naturel national, tel le Pic Macaya ; le contrôle des inondations d'un bassin versant, tel celui des Gonaïves ; l'aménagement d'une zone frontalière, telle celle de Ouanaminthe ; le développement d'une production agricole d'intérêt dans une zone déterminée, tel le cacao ou le café dans des zones circonscrites de la Péninsule Sud ; etc.

La mise en place d'autorités territoriales dédiées à la gestion et à l'aménagement de certaines zones d'interventions spéciales sera requise afin d'assurer la durabilité des interventions. Le cas échéant, le financement requis sera intégré au Programme National pour l'aménagement de zones d'interventions spéciales.

La stimulation de l'investissement privé, tant interne qu'externe, nécessite la mise en œuvre de mesures ciblées. De fait, en plus de conditions générales de sécurité, fiscales et infrastructurelles à établir, l'accroissement de l'investissement privé dans des entreprises manufacturières, agricoles et touristiques, ainsi que dans celles du tertiaire moteur et dans l'économie sociale, nécessite un support opérationnel et financier de l'État sans lequel l'économie continuera à vivoter. Il faut ouvrir les possibilités commerciales, créer des opportunités de développement et soutenir l'action du secteur privé.

Les mesures ciblées incluent : un Programme visant la libéralisation de l'économie, notamment du commerce et des services; un Programme finançant l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'affaires intégrant l'action du secteur privé et l'action de l'État ; un Programme finançant la mise en place d'une Société nationale d'investissement, pouvant avoir des bureaux d'affaires à l'étranger, et des mesures d'aide financière aux entreprises ; l'appui à l'essor et au développement d'entreprises locales ; et la création d'un Fonds d'investissement spécial pour la diaspora.

Un Programme visant la libéralisation de l'économie sera mis en place afin d'identifier et de lever les contraintes légales et administratives à l'investissement privé interne et externe. Une priorité sera accordée à la libéralisation du commerce et à la simplification des procédures administratives et douanières.

Un Programme finançant l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'affaires intégrant l'action du secteur privé et l'action de l'État, dotée d'une enveloppe annuelle de … millions de gourdes (… $ US), sera mis en place afin de favoriser la recherche et la conclusion de partenariats pour la réalisation de projets complexes de développement, tels : l'aménagement de pôles de croissance, le développement de filières de production ou encore l'aménagement de complexes touristiques. La réalisation de tels projets requiert en effet celle de divers types de travaux et la participation de nombreux partenaires.

Il est donc essentiel pour la réalisation de tels projets que les divers partenaires à impliquer disposent des informations requises à la prise de décisions. Il faut notamment : établir un scénario préférentiel d'aménagement ; identifier les opportunités d'affaires ; lever les contraintes au développement ; préciser les mesures d'accompagnement ; définir les rôles et responsabilités de chacun ; préciser les coûts ; calculer les retombées économiques et sociales ; et identifier et mitiger les impacts sur l'environnement.

Un Programme finançant la mise en place d'une Société nationale d'investissement et l'aide financière aux entreprises, dotée d'une enveloppe annuelle gouvernementale de 2 milliards de gourdes (50 millions $ US) durant 10 ans, sera mis en place afin de soutenir la création, le développement et la structuration d'entreprises privées et d'économie sociale ainsi que la constitution d'un Fonds national d'investissement. Le capital autorisé de la Société nationale d'investissement sera de 20 milliards de gourdes (500 millions de $US) plus les apports privés qu'elle mobilisera.

La Société nationale d'investissement aura pour mandat :

- d'assurer l'action de l'État en matière de promotion et de soutien à l'investissement privé;
- de stimuler l'investissement des promoteurs haïtiens et d'attirer les investisseurs étrangers;
- de fournir un soutien financier et technique au lancement de nouvelles entreprises ou au développement de celles existantes; et
- de soutenir les activités commerciales et de recherche et développement des entreprises.

Le C.A. de la Société sera nommé par le Président de la République, sous proposition du Gouvernement. Il sera formé de représentants de la société civile haïtienne et d'administrateurs gouvernementaux. De plus, des représentants de la diaspora et d'organismes internationaux participant au financement de la Société nationale d'investissement pourront être membres non votants du C.A.

Le budget de fonctionnement de la Société nationale d'investissement proviendra du Gouvernement pour les premières années d'opération puis, progressivement, de ses propres revenus (Ex : revenus d'intérêt ; tarification des services ; frais d'ouverture de dossier). Les dépenses en investissements proviendront d'un Fonds national d'investissement constitué, par exemple, d'actions, de subventions et d'avances ou prêts remboursables du Gouvernement, de fonds d'aides internationaux, de placements de fonds de retraite locaux (Ex : fonctionnaires) ou d'autres apports privés.

L'aide financière aux entreprises prendra la forme de prêts, de garanties de prêts, de prises en charge partielle ou totale d'intérêts et de prises de participation dans les entreprises. Les institutions financières (banques ; caisses populaires ; etc.) seront invitées à participer à la mise en œuvre du Programme. Par exemple, sous certaines conditions, elles pourraient accorder des prêts qui seraient partiellement garantis par la Société nationale d'investissement à mettre en place.

Il n'y aurait pas de maximum ni de minimum dans la hauteur de l'aide aux entreprises que pourra accorder la Société nationale d'investissement. Toutefois, les aides aux entreprises supérieures à 200 millions de gourdes (5 millions de $US) seront autorisées par le Gouvernement, sous proposition du C.A. de la Société nationale d'investissement. En outre, de façon générale, les demandes d'aides inférieures à 2 millions de gourdes (50 000$US) seront d'abord orientées à l'échelon des Arrondissements aux Commissions locales de développement et d'aménagement du territoire pour considération de financement à partir du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire, tel que défini ci-dessous.

L'appui à l'essor et au développement d'entreprises locales sera d'abord réalisé à partir du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire. Au moins 30 % de la valeur du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire sera réservé à l'aide financière aux entreprises à l'échelon de chaque Arrondissement. L'aide financière annuelle à chaque entreprise, à partir du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire, sera limitée à 2 millions de gourdes (50 000 $ US).

La valeur minimum (le 30 %) de l'aide financière disponible aux entreprises de chaque Arrondissement dépendra de la hauteur du Programme d'Investissement Public (la valeur du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire étant équivalente à 20 % du PIP) et du nombre de leur population respective qui influe sur la répartition du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire entre les Arrondissements. Aussi, sur la base d'un Programme d'Investissement Public de 20 milliards de gourdes (500 M $ US), un minimum moyen par Arrondissement de 24 millions de gourdes (600 000 $ US) serait disponible pour soutenir le développement de l'entreprenariat local dans une cinquantaine d'Arrondissements.

Les Commissions locales de développement et d'aménagement du territoire, gestionnaires locaux du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire, géreront directement l'application de cette mesure d'aide financière aux entreprises locales ou délègueront cette responsabilité à une sous-commission intégrant des élus locaux, des représentants de l'administration publique territorialement déconcentrée et des acteurs de la société civile. Les règles minimum adoptées pour la bonne gouvernance de cette mesure sont :

- une sous-commission qui sera composée exclusivement de résidants de l'Arrondissement;
- l'aide financière disponible pour chaque Arrondissement servira exclusivement aux entreprises dudit Arrondissement;
- aucune aide financière ne sera accordée à une entreprise propriété en tout ou en partie d'un membre d'une Commission locale de développement et d'aménagement du territoire ou d'une sous-commission mise en place pour gérer cette mesure ; et
- les Commissions locales de développement et d'aménagement du territoire devront adopter toutes autres règles d'étique proposées par le Gouvernement.

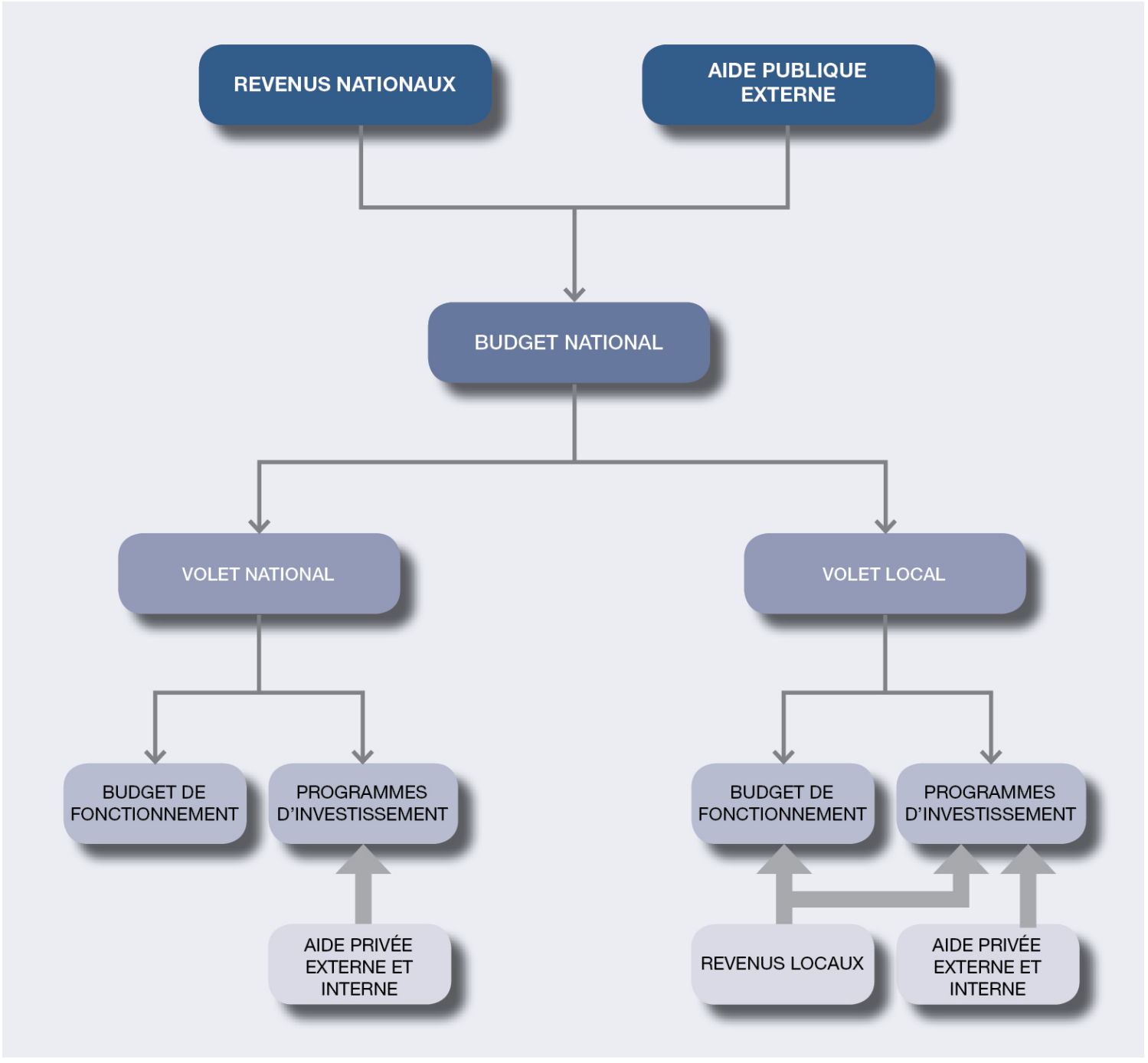
Les services territorialement déconcentrés de l'administration publique qui assureront un appui technique aux Commissions locales de développement et d'aménagement du territoire assureront aussi le support technique requis à la création et au développement des entreprises locales.

Un Fonds d'investissement spécial de la diaspora sera créé afin de structurer la participation éventuelle de membres de la diaspora ou « d'amis d'Haïti » au Fonds national d'investissement mis en place pour apporter l'aide financière aux entreprises. Les personnes qui investiront dans ce Fonds d'investissement spécial pourront transférer à un membre de leur famille vivant en Haïti les revenus (intérêts, dividendes) tirés des opérations du Fonds qui ne seront pas taxés ou imposés par l'État. Enfin, une participation de ... millions de gourdes (... milliers

de $ US) au Fonds d'investissement spécial permettra à l'investisseur, s'il le désire, d'obtenir la citoyenneté haïtienne.

Le graphique ci-joint illustre la vision du sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire du Système national de planification et de gestion du développement.

SOUS-SYSTÈME DE FINANCEMENT
DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT



4. LE SOUS-SYSTÈME DE GESTION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC

DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) a initié le développement et la mise en place graduelle d'un Système national de planification et de gestion du développement. Globalement, il cible la mise en place d'un cadre administratif et partenarial pour la planification, la programmation, le financement, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités de développement et d'aménagement du territoire. Plus spécifiquement, à l'intérieur de ce cadre, il vise la mise en place de conditions gagnantes pour orienter l'affectation des investissements publics, incluant l'aide externe, et pour canaliser et stimuler l'investissement privé sur des éléments porteurs et déterminés aux bons échelons territoriaux avec la participation des acteurs publics et privés concernés.

Le développement et la mise en place graduelle du Système national de planification et de gestion du développement intègre la définition et la mise en œuvre graduelle de plusieurs mesures interreliées et regroupées en cinq sous-systèmes du Système national de planification et de gestion du développement. Ces sous-systèmes sont :

- un sous-système de planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de gestion de l'investissement public;
- un sous-système de partenariat État-société civile dans le développement et l'aménagement du territoire; et
- un sous-système d'informations sur la planification et la gestion du développement.

Le sous-système de gestion de l'investissement public doit permettre d'accroître la pertinence et la transparence des investissements publics, de guider chaque année l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des retombées du Programme d'Investissement Public et de responsabiliser les acteurs publics du développement et de l'aménagement au regard de leurs compétences.

Les objectifs du sous-système de gestion de l'investissement public sont **:**

- de structurer le Programme d'Investissement Public en dépenses nationales et en dépenses locales;
- de structurer le Programme d'Investissement Public en fonction des orientations et objectifs poursuivis de développement et d'aménagement du territoire;
- de mettre en place une approche programme précisant l'affectation des investissements publics; et
- de structurer la participation des secteurs de l'État dans la planification stratégique gouvernementale et, annuellement, dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du Programme d'Investissement Public.

La structuration du Programme d'Investissement Public sera revue pour 2010-2011. Conformément aux objectifs de la Stratégie de planification et de la Stratégie de financement du Système national de planification et de gestion du développement, le Programme d'Investissement Public sera subdivisé :

- en dépenses nationales et en dépenses locales;
- en fonction des institutions selon qu'elles appartiennent au Pouvoir Exécutif, au Pouvoir Législatif, au Pouvoir Judiciaire, aux Institutions Indépendantes ou aux Collectivités Territoriales;

- en programmes, sous-programmes et projets permettant de classer les investissements par grand domaine de développement et par secteur; et
- en fonction des acteurs impliqués dans le financement et la mise en œuvre des interventions.

La comptabilité des dépenses du Programme d'Investissement Public permettra de cumuler, tout en les distinguant, les dépenses des institutions et de l'administration centrale de l'État, territorialement déconcentré ou pas, réalisées aux fins du développement local avec les dépenses des institutions et des administrations décentralisées, incluant celles réalisées à partir du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire.

Les projets de développement seront de nature économique, socioculturelle, territoriale, incluant l'environnement, et institutionnelle. Leur portée respective pourra être d'échelon national, incluant le régional et le départemental, ou d'échelon local, incluant les projets d'échelle des Arrondissements, des Communes et des Sections Communales.

Une codification et une délimitation uniques seront adoptées pour identifier ces divers territoires.

Des mesures ou des programmes spéciaux seront créés pour financer et/ou comptabiliser :

- la mise en place et le fonctionnement des structures locales ou territoriales requises (Commissions Locales de développement et d'aménagement du territoire ; déconcentration territoriale de l'administration publique ; révision des limites territoriales ; codification des territoires ; …);
- l'étude et la gestion des enjeux régionaux;
- l'aménagement de zones d'interventions spéciales et la mise en place d'autorités territoriales dédiées à la gestion et à l'aménagement de certaines zones d'interventions spéciales;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaires;
- l'aide financière aux entreprises;
- l'action communautaire;
- le partenariat dans le développement et l'aménagement du territoire; et
- la poursuite de la mise en place et le fonctionnement du sous-système d'informations du Système national de planification et de gestion du développement.

Les investissements publics considérés couvriront les dépenses à effectuer en vue de la préparation, de la réalisation, de l'évaluation et du suivi des programmes et projets de développement. Les investissements publics excluent les dépenses relatives au fonctionnement des institutions et des administrations.

Un Cycle gouvernemental de planification et de gestion de l'investissement sera mis en place afin d'assurer la participation des secteurs de l'État dans la planification stratégique gouvernementale et, annuellement, dans la programmation, l'étude, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du Programme d'Investissement Public.

Le Cycle gouvernemental de planification et de gestion de l'investissement public inclut quatre phases subdivisées en dix étapes. Ces phases et étapes intègrent le cycle normal d'étude et de réalisation des programmes et projets.

À chacune des étapes, des décisions s'imposent. Par ailleurs, selon la nature des projets et le contexte d'intervention, la réalisation de certaines étapes pourrait être fusionnée et leur contenu allégé. Leur durée est également variable.

Pour plusieurs de ces étapes, le recrutement de consultants et/ou d'entrepreneurs sera requis. Le cas échéant, des termes de référence et des documents d'appel d'offres seront produits. Dans la description des étapes ci-dessous, la réalisation de ces produits n'est illustrée que là où elle apparaît indispensable.

En termes de programmation, le recrutement de consultants et/ou d'entrepreneurs peut suivre plus ou moins d'étapes, selon le coût du contrat et le contexte de sa signature. Un processus complet de recrutement comprend habituellement les activités suivantes : l'élaboration des termes de référence et des documents d'appel d'offres, incluant les grilles de leur évaluation ; la publication des appels d'offres ; la mise en place d'un comité de sélection ; l'ouverture des offres ; l'analyse des offres techniques et financières ; une recommandation justifiée sur le choix du ou des consultants et/ou entrepreneurs ; la sélection du ou des consultants et/ou entrepreneurs ; et la négociation des termes du ou des contrats.

Hormis la production des termes de référence et des documents d'appel d'offres, ces activités n'ont pas été reproduites dans la description des étapes ci-dessous. Il s'agissait de ne pas alourdir le texte inutilement. Toutefois, du temps devrait être prévu pour leur réalisation.

Les quatre phases du Cycle gouvernemental de planification et de gestion de l'investissement seront la planification, la conception, la réalisation, ainsi que l'évaluation et le suivi des projets. Pour chacune de ces phases et étapes du Cycle gouvernemental de planification et de gestion de l'investissement public, les activités à réaliser et les produits à livrer seront les suivants :

Phase 1 : Planification

Les quatre étapes de la phase de planification sont : la détermination d'une vision, d'orientations et d'objectifs stratégiques ; l'élaboration de programmes conçus afin de permettre l'atteinte de ces orientations et objectifs stratégiques ; l'identification de projets ; et l'étude préliminaire de projets.

Étape 1 : Détermination d'une vision, d'orientations et d'objectifs stratégiques

Activités / données à acquérir

- Identification des enjeux globaux.
- Description de grandes stratégies d'intervention.
- Proposition d'orientations gouvernementales et d'objectifs gouvernementaux et sectoriels.
- Consultation des partenaires.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Vision stratégique gouvernementale incluant :
 - La présentation des enjeux nationaux.
 - Des orientations stratégiques gouvernementales (ex. : réduire la vulnérabilité économique, sociale et environnementale).
 - Des objectifs stratégiques gouvernementaux répondant à l'ensemble des orientations stratégiques (ex. : reboiser x % du territoire de 2010 à 2020 en commençant par les bassins versants où les zones d'habitat, de production agricole ou de concentration d'infrastructures sont régulièrement dévastées par des inondations).
 - Des objectifs stratégiques sectoriels répondant à l'ensemble des objectifs stratégiques gouvernementaux (ex. : reboiser x% du territoire en arbres fruitiers de 2010 à 2020).

Étape 2 : Élaboration de programmes sectoriels

Activités / données à acquérir

- Identification et évaluation des grands éléments programmatiques à considérer compte tenu des objectifs (financement interne et externe ; partenaires ; urgences ; conditions de succès ; etc.).
- Proposition d'une stratégie intégrée d'intervention par secteur.
- Proposition et estimation d'idées de programmes multi-annuels répondant à tous les objectifs.
- Description de la répartition spatiale des projets potentiels par échelon territorial : projets nationaux et projets locaux par bassin versant/Arrondissement.
- Consultation des partenaires.
- Évaluation économique, sociale et environnementale stratégique des programmes.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Plans d'action ministériels décrivant :
 - Les éléments considérés de la vision, des orientations et des objectifs stratégiques gouvernementaux et ministériels.
 - Les programmes multi-annuels requis (ex. : production de plantules ; plantation de plantules ; etc.).
 - La répartition spatiale des projets potentiels par échelon territorial : projets nationaux et projets locaux par bassin versant/Arrondissement.
 - Une estimation des coûts et un échéancier de réalisation (multi-annuels et annuels).
 - La stratégie de mise en œuvre (territoriale ; partenariale ; etc.).

Étape 3 : Identification annuelle des projets par programme

Activités / données à acquérir

- Description sommaire des projets par programme.
- Identification des besoins financiers et des sources de financement anticipées.
- Identification des enjeux économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux.
- Identification des partenaires.
- Identification des publics cible.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Banques de projets gouvernementaux et ministériels incluant la répartition spatiale des projets.
- Programmes gouvernementaux et ministériels annuels d'études préliminaires, incluant la répartition spatiale des projets.
- Fiche technique de chacun des projets.
- Termes de référence de l'étape subséquente.
- Autres documents d'appel d'offres si requis pour l'étape subséquente.

Étape 4 : Étude préliminaire des projets

Activités / données à acquérir

- Description technique sommaire.
- Estimation sommaire des coûts.
- Établissement d'un calendrier de réalisation.
- Étude préliminaire des enjeux économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux.
- Description des partenaires.
- Description des sources de financement.

- Identification des étapes légales (étude d'impact, permis, autorisations, etc.) et des exigences administratives (nationales ; bailleurs de fonds ; etc.).
- Information et consultation des publics cibles.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Programmes gouvernementaux et ministériels annuels d'études de préfaisabilité, incluant la répartition spatiale des projets.
- Documents d'études préliminaires sur chacun des projets.
- Termes de référence de l'étape subséquente.
- Autres documents d'appel d'offres si requis pour l'étape subséquente.

Phase 2 : Conception

Les deux étapes de la phase de conception des projets correspondent aux deux niveaux d'études d'avant-projet.

Étape 5 : Étude de préfaisabilité des projets

Activités / données à acquérir

- Description technique (niveau d'avant-projet phase 1).
- Étude des enjeux économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux.
- Identification des principaux impacts
- Propositions de mesures de correction et d'accompagnement (atténuation, compensation et mise en valeur).
- Identification des étapes légales (étude d'impact, permis, autorisations, etc.) et des exigences administratives (nationales ; bailleurs de fonds ; etc.).
- Budget et sources de financement.
- Échéancier.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Programmes gouvernementaux et ministériels annuels d'études de faisabilité, incluant la répartition spatiale des projets.
- Rapport d'étude de préfaisabilité sur chacun des projets.
- Termes de référence de l'étape subséquente.
- Autres documents d'appel d'offres si requis pour l'étape subséquente.

Étape 6 : Étude de faisabilité des projets

Activités / données à acquérir

- Description technique détaillée du projet (niveau d'avant-projet phase 2).
- Étude détaillée des enjeux économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux.
- Description détaillée des impacts sur l'environnement.
- Description détaillée des mesures de correction et d'accompagnement (atténuation, compensation et mise en valeur).
- Élaboration d'un plan sommaire de surveillance environnementale des travaux.
- Élaboration, si nécessaire, d'un plan sommaire de suivi environnemental pour la période des travaux et pour la période post-travaux.
- Identification des étapes légales (études d'impact, permis, autorisations, etc.) et des exigences administratives (nationales ; bailleurs de fonds ; etc.).
- Estimation budgétaire détaillée.
- Montage financier.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Programmes gouvernementaux et ministériels annuels de travaux, incluant la répartition spatiale des projets.
- Programme annuel de supervision des travaux, de surveillance environnementale et, si nécessaire, de suivi environnemental.
- Rapport d'étude de faisabilité de chacun des projets (incluant si requis l'Étude formelle des impacts du projet).
- Termes de référence de l'étape subséquente.
- Autres documents d'appel d'offres si requis pour l'étape subséquente.

Phase 3 : Réalisation

Les deux étapes de la phase de réalisation des projets sont la conception définitive des travaux et l'exécution des travaux. Cette phase implique notamment le suivi minutieux des activités à réaliser et, en particulier, celui des aspects budgétaires et de l'échéancier. Elle comprend également la surveillance technique et environnementale des travaux et, si nécessaire, le suivi environnemental durant les travaux.

Étape 7 : Conception définitive des travaux

Activités / données à acquérir

- Conception technique finale.
- Conception finale des mesures d'accompagnement (atténuation, compensation et mise en valeur).
- Élaboration du budget par activité et sous-activité.
- Élaboration d'un échéancier critique de réalisation.
- Élaboration du plan de supervision des travaux.
- Élaboration du plan détaillé de surveillance environnementale des travaux.
- Élaboration, si nécessaire, du plan final de suivi environnemental à long terme incluant l'identification des indicateurs économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux requis.
- Inclusion de clauses environnementales dans le devis.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Plans et devis détaillés incluant les coûts et l'échéancier de construction et intégrant les clauses environnementales et mesures d'accompagnement (atténuation, compensation et mise en valeur).
- Plan de supervision des travaux incluant la surveillance environnementale.
- Plan de suivi environnemental, si nécessaire.
- Termes de référence de l'étape subséquente.
- Autres documents d'appel d'offres si requis pour l'étape subséquente.

Étape 8 : Exécution des travaux

Activités / données à acquérir

- Mobilisation des consultants et/ou entrepreneurs.
- Identification des événements clés (jalons).
- Information du public.
- Réalisation des travaux techniques.
- Mise en place des mesures d'accompagnement (atténuation, compensation et de mise en valeur).
- Suivi technico-économique.
- Surveillance environnementale (pouvant inclure l'identification d'impacts non prévus et la proposition de nouvelles mesures de correction et d'accompagnement).

- Initiation du suivi environnemental si nécessaire (détermination complémentaire de l'état de référence du milieu si requis et étude des impacts de l'exécution des travaux).

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Rapports d'avancement du projet (fréquence à déterminer pour chaque projet).
- Rapports de surveillance environnementale (pouvant être inclus dans les rapports d'avancement).
- Rapports de suivi environnemental des travaux, si nécessaire.

Phase 4 : Évaluation et suivi ex-post

Les deux étapes de la phase de suivi et d'évaluation ex-post des projets comprennent l'élaboration des protocoles de suivi et d'évaluation et la réalisation du suivi et de l'évaluation. Cette dernière étape est elle-même divisée en deux sous-étapes dans la mesure où le suivi des projets est réalisé de façon concomitante à l'évaluation des projets.

Le suivi et l'évaluation des projets permettent de s'assurer de l'atteinte des objectifs et de proposer des rectifications, si nécessaire. Par ailleurs, ils permettent d'améliorer la conception des projets.

Étape 9 : Établissement des protocoles d'évaluation et de suivi

Activités / données à acquérir

- Évaluation des rapports d'avancement du projet, des rapports de surveillance environnementale et, si disponible, des rapports de suivi environnemental des travaux.
- Actualisation du plan de suivi environnemental à long terme, si nécessaire.
- Établissement d'une grille d'évaluation ex-post du projet.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Grille d'évaluation ex-post du projet.
- Plan de suivi environnemental à long terme, si nécessaire.

Étape 10.1 : Évaluation générale du projet

Activités / données à acquérir

- Atteinte des objectifs du projet.
- Respect des budgets.
- Respect de l'échéancier.
- Activités réalisées.
- Problèmes rencontrés.
- Performance des consultants et/ou des entrepreneurs.
- Leçons apprises du projet.
- Recommandations.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Rapport d'évaluation du projet.

Étape 10.2 : Suivi environnemental du projet, si nécessaire

Activités / données à acquérir

- Atteinte des objectifs du projet.

- Évolution des indicateurs économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux.
- Leçons apprises du projet.

Documents à produire / autorisations à obtenir

- Rapports de suivi environnemental du projet.

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des retombées du Programme d'Investissement Public sont des responsabilités partagées entre les acteurs publics. Chacun d'eux a à agir à l'intérieur de ses champs de compétence.

Le MPCE est responsable de coordonner l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des retombées du Programme d'Investissement Public. À cet effet, il coordonne l'intervention des secteurs de l'État, intègre les intrants qu'ils fournissent, ainsi que développe et met en place les outils appropriés. Entre autres, il met en place une Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets.

Les secteurs de l'administration publique participent à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des retombées du Programme d'Investissement Public. De plus, ils réalisent les études requises à l'élaboration des programmes et projets de développement et gèrent leur réalisation. Un système comptable sera implanté dans chaque ministère et organisme public afin d'assurer leur imputabilité et de normaliser le contrôle financier et la reddition de compte de leurs opérations. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratifs, dont la structure administrative est à renforcer, procédera annuellement à des évaluations régulières et aléatoires des opérations comptables et administratives des ministères et organismes publics.

Ce sont les Unités d'Étude et de Programmation des divers Ministères qui seront responsables de leur coordination interne requise pour la planification, la programmation, l'étude, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de l'investissement public. Elles veilleront à subdiviser le Programme d'Investissement Public annuel de leur Ministère respectif en sous-programme d'études sommaires, sous-programme d'études préliminaires, sous-programme d'études de préfaisabilité, sous-programme d'études de faisabilité, sous-programme de travaux et sous-programme de supervision des travaux, de surveillance environnementale et de suivi environnemental. Enfin, elles gèreront l'utilisation du module du système informatique de la plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets qui sera implanté dans chacun des Ministères.

Les services territorialement déconcentrés de l'administration publique assistent la planification, la programmation, la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des investissements publics décentralisés à travers leur participation aux Commissions locales de développement et d'aménagement du territoire.

Les trois graphiques ci-dessous illustrent respectivement la future structuration du volet national du Programme d'Investissement Public, la future structuration du volet local du Programme d'Investissement Public (par Arrondissement) et les phases et étapes du Cycle gouvernemental de planification et de gestion de l'investissement public.

CLASSIFICATION DES INVESTISSEMENTS : VOLET NATIONAL DU PIP

Domaines et secteurs (vision, orientations et objectifs gouvernementaux)	Objectifs sectoriels	Programmes	Projets	Échelle du service		Action			Sous-programmes (étapes de réalisation des projets d'investissement)							
				NATIONAL	LOCAL	PUBLIC	PRIVÉ	COMMUNAUTAIRE	Étude sommaire	Étude préliminaire	Étude de préfaisabilité	Étude de faisabilité	Conception définitive	Exécution	Évaluation	Suivi environ-nemental
ÉCONOMIE																
Agriculture végétale	Intensification de la production	Irrigation et drainage Routes agricoles Intrants Foncier (achat remembrement etc.) Équipements Etc.														
	Accroissement de la capacité de transformation et commercialisation	Équipements Transport Labellisation Promotion Etc.														
	Alimentation	Contrôle de la qualité														
	Appui	Financier Formation Conseil technique et technologique Recherche et développement Entreprenariat														

CLASSIFICATION DES INVESTISSEMENTS : VOLET LOCAL DU PIP – ARRONDISSEMENT DE...

Domaines et secteurs (vision, orientations et objectifs gouvernementaux)	Objectifs sectoriels	Programmes	Projets	Échelle du service		Action			Sous-programmes (étapes de réalisation des projets d'investissement)							
				NATIONAL	LOCAL	PUBLIC	PRIVÉ	COMMUNAUTAIRE	Étude sommaire	Étude préliminaire	Étude de préfaisabilité	Étude de faisabilité	Conception définitive	Exécution	Évaluation	Suivi environ-nemental
INSTITUTION ET ADMINISTRATION LOCALE																
Administration **Économie** **Socio-culturel** **Patrimoine naturel et culturel** **Organisation et structuration du territoire**	Selon la stratégie et le schéma local de développement et d'aménagement du territoire	Exemples : Bâtiments publics Réseaux et équipements locaux de transport Gare routière Assainissement Drainage Eau potable Gestion des déchets Marchés publics Parcs et espaces verts Parcs industriels Cimetières Protection civile - gestion des risques et désastres Équipements de loisirs, sports et culture Etc.														

CYCLE GOUVERNEMENTAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC

PHASE 1 PLANIFICATION

- **Étape 1** Détermination d'une vision, d'orientations et d'objectifs stratégiques
- **Étape 2** Élaboration de programmes sectoriels
- **Étape 3** Identification annuelle des projets par programme
- **Étape 4** Étude préliminaire des projets

PHASE 2 CONCEPTION

- **Étape 5** Étude de préfaisabilité des projets
- **Étape 6** Étude de faisabilité des projets

PHASE 3 RÉALISATION

- **Étape 7** Conception définitive des travaux
- **Étape 8** Exécution des travaux

PHASE 4 ÉVALUATION ET SUIVI EX-POST

- **Étape 9** Établissement des protocoles d'évaluation et de suivi
- **Étape 10** **Étape 10.1** Évaluation générale du projet
 Étape 10.2 Suivi environnemental du projet, si nécessaire

5. LE SOUS-SYSTÈME DE PARTENARIAT

DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) a initié le développement et la mise en place graduelle d'un Système national de planification et de gestion du développement. Globalement, il cible la mise en place d'un cadre administratif et partenarial pour la planification, la programmation, le financement, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités de développement et d'aménagement du territoire. Plus spécifiquement, à l'intérieur de ce cadre, il vise la mise en place de conditions gagnantes pour orienter l'affectation des investissements publics, incluant l'aide externe, et pour canaliser et stimuler l'investissement privé sur des éléments porteurs et déterminés aux bons échelons territoriaux avec la participation des acteurs publics et privés concernés.

Le développement et la mise en place graduelle du Système national de planification et de gestion du développement intègre la définition et la mise en œuvre graduelle de plusieurs mesures interreliées et regroupées en cinq sous-systèmes du Système national de planification et de gestion du développement. Ces sous-systèmes sont :

- un sous-système de planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de gestion de l'investissement public;
- un sous-système de partenariat État-société civile dans le développement et l'aménagement du territoire; et
- un sous-système d'informations sur la planification et la gestion du développement.

Le sous-système de partenariat dans le développement et l'aménagement du territoire[1] doit permettre la mobilisation coordonnée des acteurs pour la croissance économique, la création d'emploi et la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la desserte en services publics ainsi que l'utilisation rationnelle et la gestion durable du territoire et des ressources naturelles. Il doit aussi favoriser l'appropriation du développement par ses acteurs et bénéficiaires.

Les objectifs du sous-système de partenariat ciblent :

- la participation dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- la participation dans le financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- la participation dans la mise en place, l'entretien et la gestion d'infrastructures, d'équipements et de services à la population; et
- la gestion des partenaires du développement et de l'aménagement du territoire.

La participation dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire nécessite la mise en place de divers processus de concertation et de consultation. Ceux prévus dans le sous-système de planification du Système national de planification et de gestion du développement incluent notamment :

[1] Au 12 janvier 2010, des travaux de développement du sous-système de partenariat dans le développement et l'aménagement du territoire étaient en cours et devaient permettre de valider et d'étoffer les propositions incluses dans ce chapitre. Des consultations des divers partenaires du développement étaient initiées et devaient s'intensifier.

- la concertation des intervenants publics dans l'élaboration de la Vision nationale à long terme du développement, du Schéma national d'aménagement du territoire, des Stratégies sectorielles et régionales de développement ainsi que des Stratégies et Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire à réaliser à l'échelon des Arrondissements/méso bassins versants;
- la consultation des partenaires nationaux et territoriaux (échelon des Arrondissements) du développement sur une proposition de Vision nationale à long terme du développement;
- la consultation des partenaires nationaux et territoriaux (échelon des Arrondissements) du développement sur une version préliminaire du Schéma national d'aménagement du territoire;
- la consultation continue de leurs partenaires internationaux et de la société civile par les Ministères et Organismes publics à travers les travaux des Tables thématiques/sectoriels de travail; et
- la consultation des partenaires locaux (échelons des Communes et des Sections Communales) du développement sur les propositions de Stratégies et de Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire à réaliser à l'échelon des Arrondissements/méso bassins versants.

La participation dans le financement du développement et de l'aménagement du territoire sera soutenue par diverses mesures prévues dans le sous-système de financement du Système national de planification et de gestion du développement. Notons celles concernant l'amélioration des pratiques de coordination de l'aide externe publique et privée (Fondations et ONG internationales), la réalisation de plans d'affaires dans des secteurs et/ou des zones ciblés, la mise en place d'un Programme national d'aide pour la création et la structuration d'entreprises privées et la mise en place du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire dont un minimum de 30 % de la valeur par Arrondissement doit appuyer l'action du privé. En plus de ces mesures, la participation dans le financement du développement et de l'aménagement du territoire doit aussi s'appuyer sur :

- a
- b
- c
- La recherche de partenariats publics privés (PPP) pour les services publics marchands + sociaux.
- ...

La participation dans la mise en place, l'entretien et la gestion d'infrastructures, d'équipements et de services à la population ...

- a
- b
- c
- ...

La gestion des partenaires du développement et de l'aménagement du territoire ...

- a
- b
- c
- ...

Ici, le sous-système de partenariat dans le développement et l'aménagement du territoire rejoint le sous-système d'informations sur la planification et la gestion du développement dont l'un des objectifs principaux est la mise en place de bases et de banques de données de gestion sur les programmes et projets, incluant sur l'action des partenaires du développement.

Le graphique ci-joint illustre la vision du sous-système de partenariat dans développement et de l'aménagement du territoire du Système national de planification et de gestion du développement.

FAIRE ET INSÉRER UN GRAPHIQUE DU SOUS-SYSTÈME DE PARTENARIAT

6. LE SOUS-SYSTÈME D'INFORMATIONS

DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) a initié le développement et la mise en place graduelle d'un Système national de planification et de gestion du développement. Globalement, il cible la mise en place d'un cadre administratif et partenarial pour la planification, la programmation, le financement, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités de développement et d'aménagement du territoire. Plus spécifiquement, à l'intérieur de ce cadre, il vise la mise en place de conditions gagnantes pour orienter l'affectation des investissements publics, incluant l'aide externe, et pour canaliser et stimuler l'investissement privé sur des éléments porteurs et déterminés aux bons échelons territoriaux avec la participation des acteurs publics et privés concernés.

Le développement et la mise en place graduelle du Système national de planification et de gestion du développement intègre la définition et la mise en œuvre graduelle de plusieurs mesures interreliées et regroupées en cinq sous-systèmes du Système national de planification et de gestion du développement. Ces sous-systèmes sont :

- un sous-système de planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de financement du développement et de l'aménagement du territoire;
- un sous-système de gestion de l'investissement public;
- un sous-système de partenariat État-société civile dans le développement et l'aménagement du territoire; et
- un sous-système d'informations sur la planification et la gestion du développement.

Le sous-système d'informations du Système national de planification et de gestion du développement doit permettre la caractérisation et l'actualisation périodique de l'état du développement et de l'aménagement du territoire, l'amélioration du ciblage des investissements publics et privés et de la gestion des programmes et projets en cours de réalisation ou programmés, la visualisation des écarts entre l'état du développement et de l'aménagement du territoire et les orientations et objectifs poursuivis ainsi que la diffusion de ces informations.

Les objectifs du sous-système d'informations du Système national de planification et de gestion du développement ciblent :

- la disponibilité et l'actualisation continue des données de base sur le développement et l'aménagement du territoire;
- la mise en place d'observatoires sur les enjeux du développement et de l'aménagement du territoire;
- la mise en place d'une Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets; et
- la mise en place d'un Portail gouvernemental d'informations sur la planification et la gestion du développement.

La disponibilité et l'actualisation continue des données de base sur le développement et l'aménagement du territoire sont indispensables pour la planification, l'évaluation et le suivi des activités de développement. Le Système national de planification et de gestion du développement doit s'appuyer sur des analyses et une connaissance approfondie du territoire et de sa population. Les travaux de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) et ceux du Centre National de l'Information Géo-spatiale (CNIGS) constituent un début de réponse à cette nécessité.

Leurs travaux récents ont permis de générer de nouvelles données thématiques, souvent à référence spatiale, de créer des capacités matérielles et des noyaux d'expertise nationale en production de données et d'informations et, en ce qui a trait au CNIGS, de réaliser des applications pilotes et des produits d'informations géographiques sur demande.

Malgré ces constats, les besoins en informations de base sur la situation socio-économique et environnementale du pays continuent d'être une priorité afin de permettre un meilleur ciblage des actions, des programmes et des secteurs d'intervention à privilégier, d'optimiser l'impact de chaque action de développement et d'améliorer les conditions de vie des populations. De même, il reste également beaucoup à faire au niveau de la structuration, de la consolidation, de l'intégration, de la qualité, de la précision, de l'actualisation et de la codification des données géographiques de base qui servent à géoréférencer des données descriptives, thématiques ou spécialisées. Dans ce contexte, il faut :

- actualiser périodiquement les données de base sur la population et le territoire;
- mettre en place des réseaux de mesures et constituer des banques de données à référence spatiale sur la situation économique, sociale, météorologique, hydrologique, …, du pays;
- poursuivre l'amélioration des données géographiques de base (limites politico-administratives; toponymie; topographie; réseaux d'infrastructures; grands équipements nationaux; divisions et sous-divisions de recensement; délimitation des propriétés de l'État; le cadastre; etc.);
- dresser des portraits évolutifs à référence spatiale du développement et de l'utilisation du sol;
- accélérer l'intégration de la géomatique dans les processus de prise de décision des organisations; et
- poursuivre le renforcement de l'IHSI et du CNIGS.

La mise en place d'observatoires sur les enjeux du développement et de l'aménagement du territoire doit être poursuivie afin de documenter l'état du développement et de développer des pratiques d'intervention adaptées. Des travaux sont déjà en cours afin de mettre en place trois (3) des six (6) observatoires à créer sur des thématiques ciblées que sont :

- un observatoire sur l'économie;
- un observatoire sur la société et la culture;
- un observatoire sur la pauvreté et l'exclusion Sociale (travaux en cours);
- un observatoire sur la vulnérabilité et l'environnement (travaux en cours);
- un observatoire sur la démographie et l'habitat; et
- un observatoire sur le territoire (travaux en cours).

De plus, afin de documenter la pertinence, l'efficience et l'efficacité des mesures et interventions mises en œuvre par l'État en ces domaines, incluant celles relatives à l'évolution organisationnelle et opérationnelle des secteurs impliqués de l'administration publique, une composante d'observation sur l'administration publique et les mesures qu'elle applique devra éventuellement être intégrée à chacun de ces observatoires.

Pour réaliser leurs travaux, les différents observatoires devront pouvoir s'appuyer : sur des informations contenues dans des bases de données déjà en place au sein d'institutions comme le CNIGS, l'IHSI, le MPCE ou d'autres institutions sectorielles; sur des données contenues dans leurs propres bases de données, créées afin de répondre à des besoins d'informations spécifiques; et sur des bases de données d'autres observatoires comprenant des informations transversales qui leurs sont nécessaires. À cet effet, il est prévu que l'observatoire sur le territoire et le CNIGS en particulier assurent la conservation des banques de données techniques et leur accès continu.

La mise en place d'une Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets doit permettre d'améliorer la programmation, l'évaluation, le suivi et la reddition de compte des programmes et projets de développement, d'illustrer en temps réel les efforts de développement et d'aménagement du territoire, d'en améliorer la coordination et la transparence, et de rendre justice aux contributions des divers partenaires du développement et d'aménagement du territoire. Elle constitue aussi une action stratégique nécessaire au fonctionnement optimal du cycle gouvernemental de planification et de gestion de l'investissement public qui permettra la participation des secteurs de l'État dans l'élaboration annuelle, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des retombées du Programme d'Investissement Public. Elle est indispensable pour bien opérer le cycle budgétaire tant à l'échelon national qu'à l'échelon local du développement et de l'aménagement du territoire.

La Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets sera constituée de plusieurs bases et banques de données de gestion interreliées sur les programmes et projets. Elle intégrera l'ensemble des informations requises sur la mise en œuvre des programmes et projets d'investissement en vue de faciliter la programmation annuelle des investissements publics et d'en assurer périodiquement le suivi physique et financier. Toutes les informations requises sur les programmes et projets d'investissement public et sur l'aide externe et interne seront accessibles électroniquement et chaque programme, sous-programme et projet sera identifié.

La Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets comprendra :

- une base et une banque de données intégratrices sur la gestion des programmes et projets, incluant ceux financés par les ressources nationales, par l'aide publique externe et par l'aide privée interne et externe;
- des bases et des banques de données sectorielles sur l'aide externe publique, sur l'aide externe privé et sur l'aide interne privé; et
- une base et une banque de données sur les partenaires de la société civile.

Le développement de la base et de la banque de données intégratrices sur la gestion des programmes et projets est initié. Il en va de même de la composante de cartographie dynamique de la Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets qui permettra la représentation géographique et le suivi territorial des programmes et projets d'investissement. Enfin, le développement de bases et banques de données sectorielles sera amorcé prochainement.

Parmi les fonctionnalités de la Plateforme gouvernementale d'informations sur la gestion des programmes et projets, notons :

- un répertoire dynamique des programmes, sous-programmes et projets d'investissement public;
- un contrôle et une mise à jour permanente des informations opérationnelles, juridictionnelles, budgétaires, etc., sur les programmes, sous-programmes et projets d'investissement public;
- un suivi physique, financier et territorial des programmes et projets;
- un suivi global de l'investissement en fournissant des informations opportunes et fiables au niveau des programmes, des projets, des secteurs, des régions, des agences, des exécutants, etc.;
- un suivi de l'évolution des projets à partir d'indicateurs d'objectifs, de produits ciblés et d'intrants;
- un suivi des prévisions de dépenses par finalité, fonction et sous-fonction, par localisation et portée géographique et par source de financement; et
- la représentation cartographique des données par thématique de l'investissement public (domaine; secteur; programme; etc.), sous la perspective de différents segments d'investissement (projet de financement public, privé ou de la coopération externe) et selon différents échelons territoriaux, tant

politiques que naturels, de représentation (régional; départemental; d'arrondissement; de bassin versant communal; etc.).

Étant donnée les contenus et l'importance stratégique des différentes banques de données pour la réflexion et la prise de décision des différents acteurs du développement, une stratégie et des processus de responsabilisation et d'imputabilité dans la production de données seront institués. Les données gravées dans le système devront donc être « officialisées » et les responsables de ces données, institutions et personnels concernés, devront être « imputables » de leur fiabilité. Il est prévu que des systèmes informatiques de gestion des programmes et projets soient implantés dans tous les ministères. L'utilisation de ce système permettra leur participation coordonnée à l'orientation, à la programmation, à l'évaluation et au suivi des investissements publics.

La mise en place d'un Portail gouvernemental d'informations sur la planification et la gestion du développement vise d'abord à rendre disponible pour le public, dans un emplacement « central » accessible via Internet, les données, les produits d'informations et les documents officiels en lien avec la planification et la gestion du développement et relatif aux différents échelons territoriaux de la planification et de la gestion du développement. Cette démocratisation de l'accès aux informations sera assurée à l'intérieur même du Portail ou via un redirectionnement vers des sites Web spécifiques ou des modules d'applications sectorielles.

Ce Portail permettra aussi de mettre à la disposition des acteurs du développement et de l'aménagement du territoire une base commune de connaissances enrichissant leur réflexion et accroissant leur pertinence et leur efficacité individuelle et collective. Enfin, il contribuera à accroître la transparence gouvernementale en ce qui a trait à l'affectation des investissements publics et à renforcer la responsabilisation et à l'imputabilité des administrateurs publics.

La structure du Portail devra inclure :

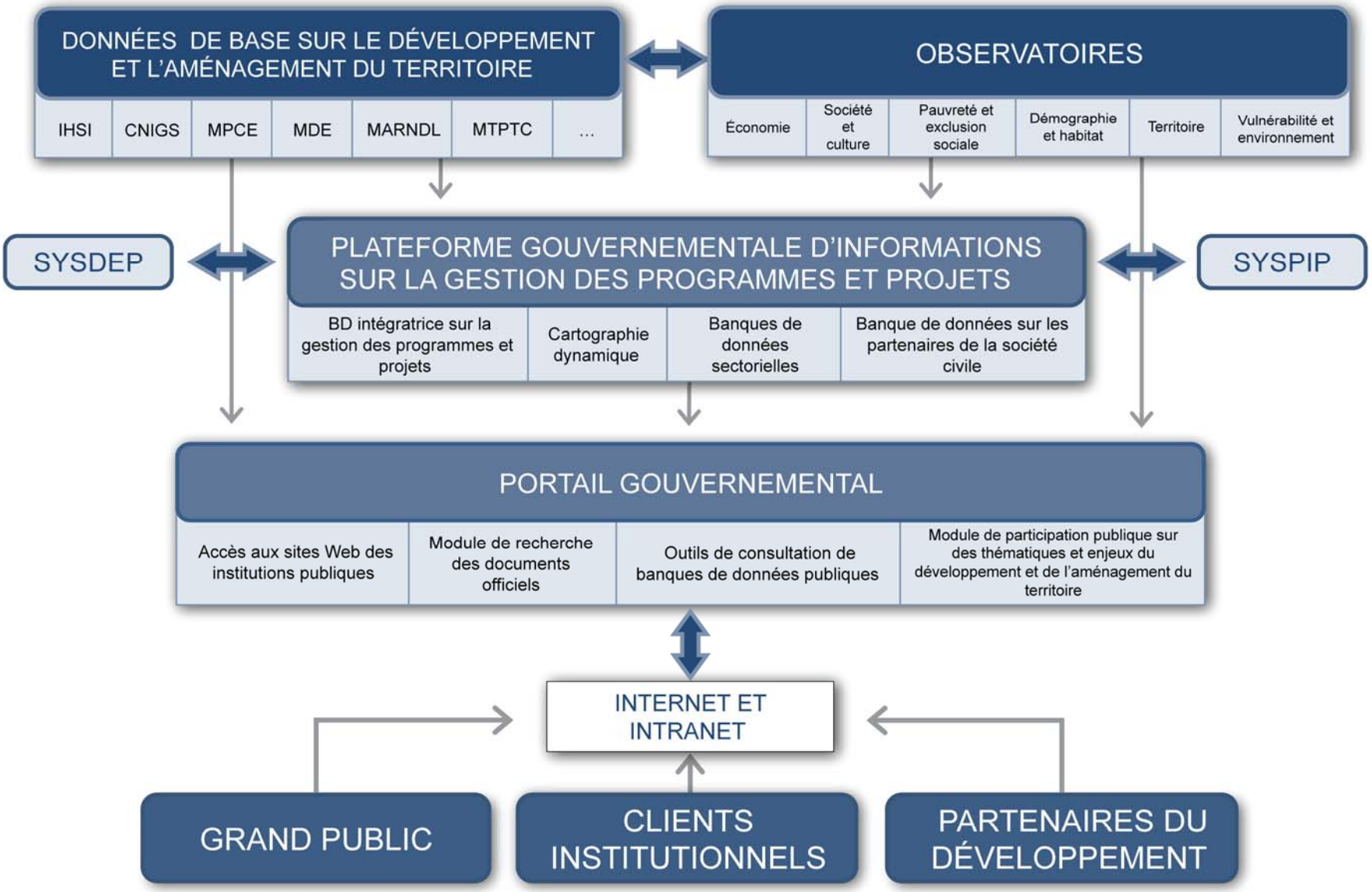
- Un accès au site WEB de chaque ministère et organisme public.
- Un module de recherche des documents officiels publiés par l'État.
- Des outils de consultation des banques de données, incluant une composante de cartographie dynamique.
- Un module de participation publique sur des thématiques et enjeux du développement et de l'aménagement du territoire.

Les contenus précis du Portail sont à définir mais seront nécessairement dynamiques et adaptables en fonction des besoins et des enjeux du développement et de l'aménagement du territoire. Toutefois, les éléments minimum suivants seront pris en compte, soient:

- Un répertoire des documents officiels publiés par l'État (lois; études; rapports d'évaluation; bulletins d'informations statistiques sectorielles; « newsletter »; etc.).
- Des banques de données sur : l'économie; la société et la culture; la pauvreté et exclusion sociale; la vulnérabilité et l'environnement; la démographie et l'habitat; et le territoire.
- Une banque de données sur les programmes et projets.

Le graphique ci-dessous illustre les principales composantes du sous-système d'informations sur la planification et la gestion du développement.

SOUS-SYSTÈME D'INFORMATIONS DU SYSTÈME NATIONAL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT



ANNEXE 1 : TRAVAUX RÉALISÉS

Plusieurs travaux ont été initiés afin de mettre en œuvre le Système national de planification et de gestion du développement. C'est ainsi qu'est actuellement disponible :

- Une proposition d'avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local.
- Un inventaire des orientations et objectifs annoncés de développement inclus au *Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté* (DSNCRP), dans la dernière *Déclaration de Politique Gouvernementale* et dans *l'avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local*.
- Une proposition de Plan d'action pour la révision des limites territoriales des Arrondissements, des Communes et des Sections Communales.
- Une proposition de cadre d'intervention d'un Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire à mettre en place.
- Une proposition d'Arrêté Gouvernemental portant création des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire.
- Une proposition de Règlements Généraux devant régir l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement et d'Aménagement du Territoire.
- La définition du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire et de ses caractéristiques incluse dans la proposition d'avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local.
- Un modèle de répartition des ressources financières du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire.
- La liste des interventions finançables à partir du Fonds local de développement et d'aménagement du territoire.
- Des modèles de Contrats Locaux de Développement et d'Aménagement du Territoire.
- Un tableau des compétences techniques à décentraliser.
- Une proposition d'avant-projet de Loi portant Réorganisation et Fonctionnement du MPCE.
- Un Plan de dotation en personnel type pour un Service d'Arrondissement du MPCE.
- Un Plan d'action pour la préparation d'un cadre partenarial État – société civile dans le développement et l'aménagement du territoire.

D'autres travaux sont présentement en cours[2]. Ils concernent :

- L'élaboration d'une Politique Nationale de Coopération au Développement.
- L'analyse croisée et la synthèse des orientations et objectifs annoncés de développement inclus au *Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté* (DSNCRP), dans la dernière *Déclaration de Politique Gouvernementale* et dans *l'avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local.*
- L'élaboration de TDR pour l'élaboration d'un code du zonage, du lotissement et de l'urbanisme.
- L'élaboration de TDR pour l'élaboration d'un code national du bâtiment (de la construction).
- L'élaboration d'une Stratégie régionale de développement pour la Péninsule sud du pays.
- L'élaboration d'un montage financier et d'un Plan d'affaires pour le développement intégré et durable de la Péninsule Sud d'Haïti.

[2] Au 12 janvier 2010, l'inventaire des travaux en cours ou prochainement entrepris était à compléter par une consultation des partenaires du développement. Ne sont listés ici que les principaux travaux connus alors dont plusieurs seraient suspendus.

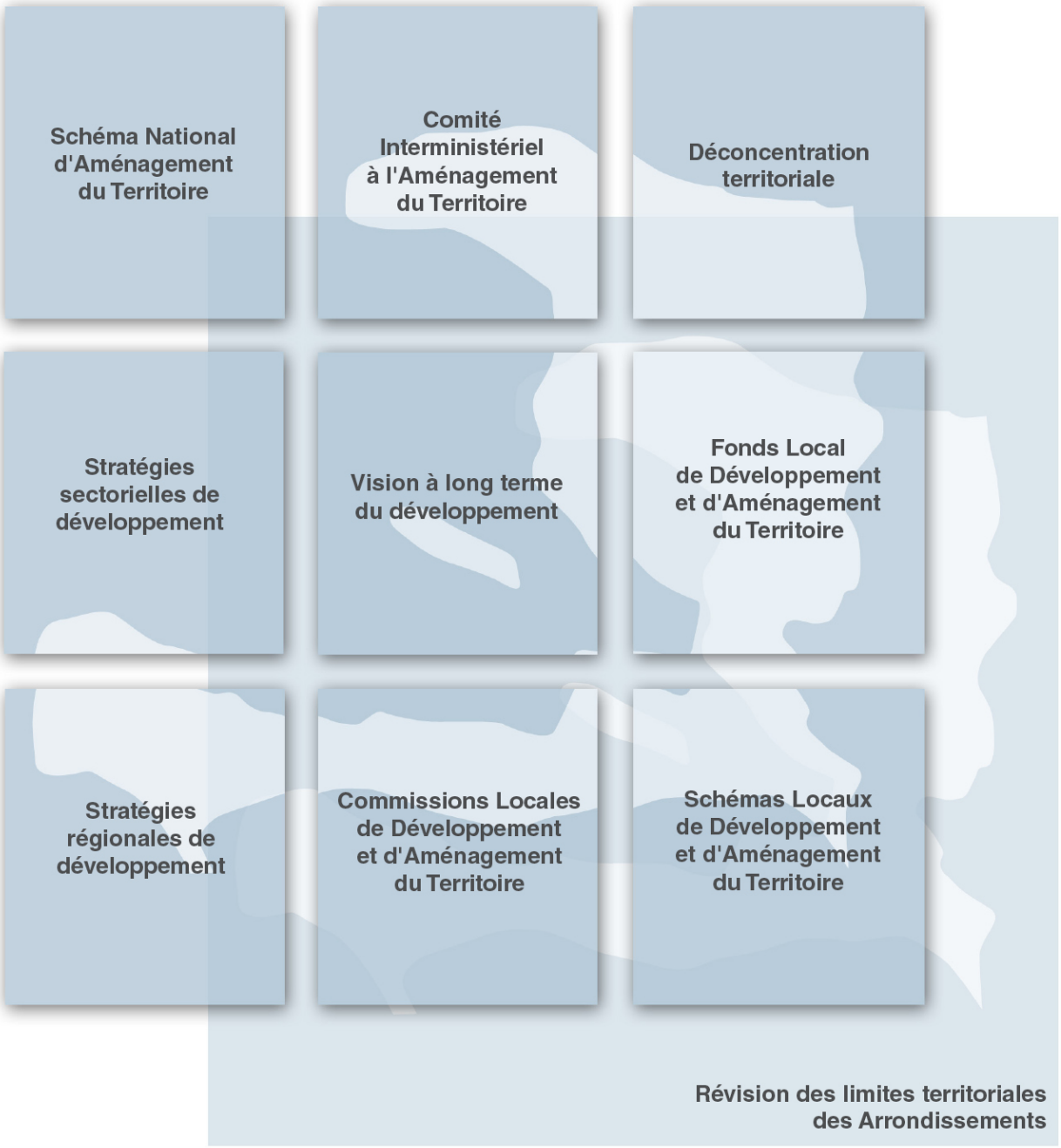
- L'élaboration d'un projet visant la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du Pic Macaya (voir BID + GEF).
- La définition et la mise en place d'une Plateforme d'informations sur la gestion des programmes et projets.
- Une proposition de structure de classification des investissements publics et privés.
- Une cartographie dynamique des grands investissements.
- La mise en place d'observatoires sur le territoire, sur la pauvreté et sur l'environnement et la vulnérabilité.
- La mise en place de réseaux de stations de mesures météorologiques et hydrologiques (voir UE + BID).

Le développement d'autres outils ou produits de mise en œuvre sera bientôt entrepris, soit :

- La préparation des bases cartographiques et statistiques requises à l'échelon national et à l'échelon des Arrondissements/méso bassins versants. (voir PNUD)
- L'analyse des tendances et enjeux démographiques. (voir PNUD)
- La réalisation de diagnostics synthèses par grands domaines de développement (économie ; société ; culture ; territoire ; et environnement) et pour chacun de leurs secteurs. (voir PNUD)
- L'élaboration d'un Code du zonage, du lotissement et de l'urbanisme.
- L'élaboration d'un Code national du bâtiment (de la construction).
- L'élaboration de premières Stratégies locales de développement et d'aménagement du territoire dans certains Arrondissements/méso bassins versants. (voir PNUD)
- L'élaboration d'un modèle d'Arrêté gouvernemental portant création d'une zone d'intervention spéciale. (voir ACDI-PDLH)
- L'élaboration d'un cadre méthodologique pour la réalisation d'un Schéma local de développement et d'aménagement du territoire. (voir ACDI-PDLH)
- L'élaboration d'un cadre méthodologique pour la réalisation d'un Plan d'urbanisme type et l'élaboration d'une proposition d'Arrêté gouvernemental sur le contenu d'un Plan d'urbanisme type, incluant les mécanismes d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre. (voir ACDI-PDLH)
- L'élaboration d'un cadre méthodologique pour la réalisation d'un Plan d'aménagement rural type et l'élaboration d'une proposition d'Arrêté gouvernemental sur le contenu d'un Plan d'aménagement rural type, incluant les mécanismes d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre. (voir ACDI-PDLH)

Les deux graphiques suivant illustrent, d'une part, les propositions incluses à l'avant-projet de Loi portant sur l'Aménagement du Territoire et le Développement Local et, d'autre part, l'organigramme proposé pour le MPCE dans l'avant-projet de Loi portant Réorganisation et Fonctionnement du MPCE.

ORIENTATIONS PRINCIPALES DE L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL



ORGANIGRAMME PROPOSÉ POUR LE MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE

